



Appel d'offres
Audit technologique du
système CITSS

AO n° 2016-01

Le présent appel d'offres est publié sur le site Web de Western Climate Initiative, inc. (WCI, inc.)
au [http://www.wci-inc.org/fr/rfp-Technology/Audit/of_CITSS_\(FR\).php](http://www.wci-inc.org/fr/rfp-Technology/Audit/of_CITSS_(FR).php)

Pour obtenir des précisions ou des mises à jour relatives à cet appel d'offres, les parties intéressées sont invitées à consulter le site Web de WCI, inc. et à s'inscrire à la liste d'envoi électronique.

Date de publication :
3 août 2016

Page intentionnellement vierge

Appel d'offres Audit technologique du système CITSS

Table des matières

1. But et objectifs	5
2. Contexte	5
3. Services de CSRA	6
3.1 Services d'hébergement.....	6
3.2 Développement du système et gestion de la technologie	7
3.3 Procédures et processus opérationnels (incluant le plan de continuité des activités et le plan de reprise après sinistre).....	8
4. Sommaire de l'énoncé des travaux.....	8
4.1 Hébergement	8
4.2 Développement du système et gestion de la technologie	9
4.3 Procédures et processus opérationnels (incluant le plan de continuité des activités et plan de reprise après sinistre).....	9
5. Exigences et renseignements généraux relatifs à la soumission d'une proposition.....	9
5.1 Dates clés de l'appel d'offres.....	10
5.2 Exigences générales des propositions	11
5.3 Soumission des propositions.....	12
5.4 Modification ou retrait de propositions	13
5.5 Responsabilité du soumissionnaire	14
5.6 Signature.....	14
5.7 Utilisation des propositions.....	14
6. Exigences techniques de la proposition	15
6.1 Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires	15
6.2 Qualifications et expérience pertinente du personnel clé.....	15
6.3 Approche technique de l'audit	17
6.4 Ébauche du plan d'audit technologique et de l'échéancier	17
6.5 Plan de gestion	17
6.6 Examen des conflits d'intérêts potentiels.....	18
7. Exigences de la proposition de coûts	18
7.1 Critères relatifs au prix et au paiement	19
7.2 Addenda au contrat type de WCI, inc.	20
8. Processus d'évaluation de WCI, inc.....	20

8.1 Évaluation technique	21
8.2 Évaluation des coûts	21
ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
I. Énoncé des travaux	22
1. Plan d'audit technologique et échéancier des travaux	22
2. Audit technologique du système CITSS	23
2.1 Détails sur la portée des services d'hébergement	23
2.2 Détails relatifs au développement du système et à la gestion de la portée technologique du projet.....	24
2.3 Détails relatifs à la portée des processus et procédures opérationnels (incluant le plan de continuité des activités et plan de reprise après sinistre).....	26
3. Présentation des conclusions de l'audit technologique à la direction.....	27
4. Ébauche et rapport final de l'audit technologique	28
II. Produits livrables du fournisseur	29
Tâche 1 : Élaborer un plan de travail et un échéancier pour l'audit technologique	29
Tâche 2 : Présentation des résultats de l'audit technologique à la direction	29
Tâche 3 : Ébauche et rapport final de l'audit technologique	29
ANNEXE B : DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ET AUX PAIEMENTS	30
ANNEXE C : CONDITIONS GÉNÉRALES	31
ANNEXE D : DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE CONFIDENTIALITÉ À TITRE PERSONNEL	48
ANNEXE D1 : DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE CONFIDENTIALITÉ À TITRE D'ORGANISATION.....	51
ANNEXE E : ASSURANCES OBLIGATOIRES.....	53
ANNEXE F : PROPOSITION TECHNIQUE DÉFINITIVE DU FOURNISSEUR.....	55
ANNEXE G : PROPOSITION DE COÛTS DÉFINITIVE DU FOURNISSEUR.....	56
ANNEXE H : FORMULAIRE DE RÉFÉRENCES DU FOURNISSEUR	57

Appel d'offres Audit technologique du système CITSS

1. But et objectifs

L'objectif de l'audit technologique est d'évaluer les exigences et les pratiques de gestion des technologies relatives au développement et à la maintenance du système de suivi des droits d'émission (CITSS), c'est-à-dire évaluer son infrastructure, ses applications, ses processus opérationnels et techniques et sa sécurité par rapport aux normes et aux pratiques acceptées dans l'industrie.

Objectifs de l'audit technologique

1. Cibler les améliorations à apporter au système CITSS. L'audit technologique évaluera les exigences et les pratiques de gestion relatives aux composantes technologiques suivantes pour l'hébergement, le développement et la maintenance du système :
 - Hébergement
 - Développement du système et gestion de la technologie
 - Procédures et processus opérationnels
2. Recevoir les recommandations visant à améliorer les exigences et les pratiques de gestion afin de s'assurer que le développement et la maintenance du système CITSS soient gérés dans le respect des pratiques et des normes de l'industrie, particulièrement en ce qui a trait aux points suivants :
 - Hébergement et sécurité
 - Hébergement et extensibilité en vue d'accueillir de nouveaux gouvernements participants
 - Accessibilité

2. Contexte

Western Climate Initiative, inc. (WCI, inc.) est un organisme sans but lucratif qui vise à fournir des services administratifs et techniques afin de faciliter la mise en œuvre et la gestion commune des systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) des provinces et États participants. Son conseil d'administration se compose de représentants des provinces du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ainsi que de l'État de la Californie (ci-après, les « gouvernements participants »).

WCI, inc. fait appel à des fournisseurs de services technologiques pour les outils et services essentiels à la conduite sécuritaire et efficace de ses activités, et ce, dans le respect des réglementations des gouvernements participants. Voici les cinq principaux services administrés par WCI, inc. :

- Système de suivi des droits d'émission (CITSS)
- Service à la clientèle du système CITSS
- Services d'administration des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré
- Services financiers relatifs aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré
- Services de supervision du marché

CITSS est un système conçu sur mesure pour WCI, inc. et hébergé en nuage. Il a été créé au moyen du logiciel RIDGE^{MC} de CSRA et est assujéti à des restrictions de licence. Son code source est la propriété de CSRA. CITSS est un système de gestion et de suivi des comptes et des droits d'émission délivrés dans le cadre des programmes de plafonnement et d'échange des émissions de GES des gouvernements participants. Il permet de créer et de mettre en circulation des droits d'émission (unité d'émissions et crédits compensatoires), d'enregistrer la propriété de droits d'émission et les renseignements relatifs aux comptes, d'effectuer et d'enregistrer les transferts de droits d'émission entre les émetteurs et les participants et de faciliter la vérification de la conformité. Pour tout renseignement supplémentaire, consultez les sites suivants :

Système CITSS : www.wci-citss.org/

Californie : www.arb.ca.gov/citss

Québec : www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/Systeme-plafonnement-droits-GES.htm

Ontario : www.ontario.ca/fr/page/plafonnement-et-echange

3. Services de CSRA

CSRA est le fournisseur choisi par WCI, inc. pour l'hébergement, le développement et la maintenance du système CITSS. Les exigences pour la prestation des services faisant l'objet du présent appel d'offres (AO) proviennent de divers documents, notamment des contrats et d'autres ententes liées au contrat conclus par WCI, inc. depuis la création du système CITSS en 2011. Il est possible d'obtenir plus de renseignements, y compris une description détaillée des services, des rôles, des responsabilités, des obligations contractuelles, des livrables et des critères d'acceptation sur la page « Documents » du site de WCI, inc. à l'adresse www.wci-inc.org/fr/documents.php. Aux fins du présent appel d'offres, l'expression « CSRA a convenu de... » est utilisée pour identifier les exigences, les attentes et les critères de rendement applicables au système existant.

La confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données sont de la plus haute importance. Ainsi, CSRA a convenu de fournir des services conformes aux normes et aux pratiques exemplaires de l'industrie pour la sécurité du matériel informatique, des logiciels et des réseaux et en fonction du degré de sensibilité des données et du système.

3.1 Services d'hébergement

Les services d'hébergement sont gérés par CSRA et assurés par un fournisseur de services d'infonuagique de grande envergure.

WCI, inc. a engagé CSRA pour obtenir une architecture informatique sûre et gérée dans le respect de la norme ANSI/TIA-942 pour centre de données et d'hébergement de niveau 3.

L'environnement d'hébergement fournis par CSRA doit rencontrer les critères suivants :

- Fiabilité du fournisseur et des installations
- Sécurité physique des installations
- Configuration de l'environnement virtuel hébergé
- Sécurité virtuelle de l'environnement virtuel hébergé
 - Configuration des pare-feu
 - Utilisation du protocole SSL (externe et interne)
 - Chiffrement des données
- Fiabilité des services de soutien
 - Surveillance

- Sauvegarde et récupération
- Journalisation
- Détection des intrusions

CSRA a convenu de fournir les services de sécurité, d'hébergement et de gestion suivants :

- Contrat avec le fournisseur de services d'infonuagique
- Configuration et maintenance d'environnements de production, de préproduction, de développement et de soutien pour le système CITSS, lorsque nécessaire
- Authentification multifactorielle des consoles d'administration
- Analyse des vulnérabilités
- Surveillance des applications
- Activités de sauvegarde
- Services d'urgences 24 h / 24, 7 jours sur 7
- Gestion de journaux
- Tests de sécurité (tests d'intrusion dans l'infrastructure et sa configuration)

CSRA a convenu de fournir les services suivants après la mise en œuvre du système :

- Disponibilité, telle que définie dans le contrat
- Surveillance, mesure du rendement et rapports connexes
- Archivage des données
- Sauvegarde et récupération
- Maintenance préventive en vue d'éviter les incidents pouvant nuire à l'utilisation du système

Dans le cadre des services d'hébergement, CSRA a préparé un processus de reprise après sinistre afin de rétablir l'exploitabilité du système, des applications et de l'infrastructure informatique dans un autre centre de données. Après tout sinistre, ce processus assurera les services suivants :

- Restauration des bases de données à l'état où elles étaient lors de la dernière transaction entièrement traitée
- Restauration des bases de données internes à l'état où elles étaient avant la défaillance
- Relance des communications et des applications connexes
- Diffusion d'une notification à tous les appareils actifs concernant la remise en service du système CITSS

3.2 Développement du système et gestion de la technologie

CITSS est un système spécialement conçu par CSRA pour les gouvernements participants. Il permet d'appliquer les exigences des programmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission, soit les limites de possession de droits d'émission de GES, les règles entourant les transferts, les obligations en matière de conformité et le retrait automatisé de droits d'émission aux dates limites fixées. Il sert aux utilisateurs des multiples gouvernements participants à faire le suivi des droits d'émission détenus dans leurs comptes et à les transférer dans d'autres comptes au besoin.

CSRA a convenu d'assurer la gestion des services suivants relativement à la gouvernance, à la supervision, aux processus et aux pratiques servant à surveiller le rendement, la réalisation des tâches et l'état général du système CITSS :

- Soutien à la gestion de projets
- Documentation sur le système de suivi et plus spécifiquement sur :
 - L'architecture
 - La conception opérationnelle
 - La sécurité
 - Les modèles de données ou le schéma de données
 - La mise en œuvre du système

3.3 Procédures et processus opérationnels (incluant le plan de continuité des activités et le plan de reprise après sinistre)

CSRA a convenu d'établir, de rédiger, de présenter et de mettre en œuvre des plans de continuité des activités et de reprise après sinistre. Ces plans doivent être élaborés de manière à ce que, dans l'éventualité d'une interruption de services, les installations, les ressources et les services convenus soient rétablis dans un délai et à un niveau d'accessibilité préalablement déterminé entre les parties.

CSRA a convenu d'établir un plan de continuité des activités pour minimiser l'interruption des activités normales et assurer leur reprise le plus rapidement possible. Le processus de planification de la reprise comprendra ce qui suit :

- Récupération, reprise et maintenance de tous les aspects des composantes technologiques
- Conception d'un plan général de continuité des activités, accordant la priorité aux objectifs d'affaires et aux activités essentielles pour la reprise
- Mises à jour régulières des plans de continuité des activités et de reprise après sinistre en fonction des changements dans les processus opérationnels, des recommandations à l'issue des audits et des leçons tirées des tests
- Approche cyclique orientée sur les processus comprenant une analyse des répercussions sur les activités (ARA), une évaluation des risques, des stratégies de gestion et d'atténuation des risques, la surveillance des risques et les tests relatifs aux fichiers essentiels, ainsi que les méthodes et calendriers de sauvegarde nécessaires et appropriés pour ces fichiers
- Capacité à rétablir les services dans un autre centre de données dans l'éventualité où le centre actuel est inexploitable ou inaccessible

4. Sommaire de l'énoncé des travaux

L'audit technologique comprend trois (3) tâches. Une brève description de chacune est fournie ci-dessous, et l'énoncé des travaux complet est fourni à l'annexe A. Les tâches décrites à la section I « Énoncé des travaux » et à la section II « Livrables » de l'annexe A constituent ensemble l'« Énoncé des travaux ».

4.1 Hébergement

- Sécurité des installations physiques
 - Certification, accès restreint, personnel autorisé, etc.

- Sécurité de la configuration virtuelle des ressources du fournisseur de services d'hébergement
 - Certifications et validation des ressources du fournisseur (PCI, HIPAA, etc.)
- Pare-feu, détection des intrusions, surveillance, etc.
- Disponibilité et accessibilité
 - Temps de disponibilité et rendement des ressources du fournisseur de services d'hébergement

4.2 Développement du système et gestion de la technologie

- Gestion et sécurité de l'accès
 - Rôles des administrateurs du système
 - Rôles des gouvernements participants
 - Rôles des fournisseurs
 - Rôles des utilisateurs
- Sécurité du code du système
 - Examen et évaluation du code, tests d'intrusion, etc.
- Sécurité de la configuration virtuelle de l'environnement hébergé
 - Configuration du réseau et des serveurs virtuels
 - Chiffrement des données
 - Pare-feu internes, certificats SSL, détection des intrusions, surveillance des maliciels, etc.
- Sécurité des communications entre les serveurs et les utilisateurs
- Disponibilité et accessibilité
 - Temps de disponibilité et rendement du système
- Extensibilité
 - Développement du système pour accueillir de nouveaux gouvernements participants

4.3 Procédures et processus opérationnels (incluant le plan de continuité des activités et plan de reprise après sinistre)

- Sauvegarde, reprise des services et tenue de journaux pour le système CITSS
- Procédures de diffusion et de correction
- Procédures d'urgence
- Procédures de récupération (exigence : état du système à la dernière transaction)

5. Exigences et renseignements généraux relatifs à la soumission d'une proposition

La présente section contient des instructions sur la soumission d'une proposition. Il incombe au soumissionnaire de lire attentivement et de respecter toutes les exigences relatives aux propositions figurant dans le présent appel d'offres. Seules les propositions qui respectent les instructions de l'appel d'offres seront admissibles. En cas de manquement auxdites instructions, les propositions peuvent être jugées non conformes et irrecevables, entraînant de fait leur rejet.

5.1 Dates clés de l'appel d'offres

Voici l'échéancier de l'appel d'offres. WCI, inc. se réserve le droit de modifier l'appel d'offres et les dates et heures à son entière discrétion, et ce, avant l'échéance fixée pour la soumission des propositions en publiant un avis sur son site Web à : [http://www.wci-inc.org/fr/rfp-Technology/Audit/of CITSS \(FR\).php](http://www.wci-inc.org/fr/rfp-Technology/Audit/of CITSS (FR).php). Toutes les précisions nécessaires sur l'appel d'offres seront publiées sur le site Web de WCI, inc. avant la date d'échéance. WCI, inc. se réserve le droit de modifier ou d'annuler totalement ou partiellement le présent appel d'offres.

Actions clés	Dates	Heure*
Ouverture de l'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels	3 août 2016	n.a.
Conférence à l'intention des soumissionnaires pour l'audit technologique du système CITSS	9 août 2016	10 h
Date limite de soumissions des questions par écrits	15 août 2016	17 h
Réponses de WCI, inc. aux questions	19 août 2016	17 h
Date limite de soumission/réception des propositions par voie électronique	29 août 2016	17 h
Date limite d'oblitération de la lettre d'accompagnement et du CD-R	29 août 2016	17 h

* L'heure indiquée est l'heure du Pacifique (HP).

WCI, inc. organisera une conférence téléphonique d'une heure à l'intention des soumissionnaires le 9 août 2016 à 10 h, HP, afin de les familiariser avec l'appel d'offres. Le numéro à composer est le +1-712-775-7031, et le mot de passe est le 232-131-573. Les renseignements relatifs à la conférence à l'intention des soumissionnaires seront affichés sur le site Web de WCI, inc.

Toutes les questions concernant les exigences de l'appel d'offres doivent être envoyées d'ici le 15 août 2016 par courriel à :

Personnes-ressources
Anglais : Kaveena Mathi Français : Eric Turcotte
Courriel : rfp@wci-inc.org

WCI, inc. y répondra, également par écrit, au plus tard le 19 août 2016. Les renseignements relatifs à la conférence des soumissionnaires seront affichés sur le site Web de WCI, inc.

WCI, inc. publiera sous forme d'avis un résumé des questions et des réponses fournies pendant la conférence des soumissionnaires ainsi que les réponses à toutes les questions envoyées par écrit sur son site Web ([http://www.wci-inc.org/fr/rfp-Technology/Audit/of CITSS \(FR\).php](http://www.wci-inc.org/fr/rfp-Technology/Audit/of CITSS (FR).php)), à la date susmentionnée. Veuillez noter que seuls les renseignements compris dans le présent appel d'offres et les avis publiés sur le site Web de WCI, inc. constituent un engagement de la part de WCI, inc. et des gouvernements participants. Seule l'information fournie par écrit sous forme d'avis sera considérée comme officielle.

5.2 Exigences générales des propositions

1. Les propositions comprendront des descriptions claires et concises de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences de l'appel d'offres. Toute omission, inexactitude ou déclaration erronée sera un motif suffisant de rejet. Les soumissionnaires sont invités à rédiger une proposition concise au moyen de la police Arial 11 points et à simple interligne. Celle-ci doit faire état de leur intérêt, de leur capacité et de leur engagement à effectuer l'audit technologique du système CITSS décrit dans l'Énoncé des travaux.

2. En présentant une proposition, le soumissionnaire s'engage à ne pas entreprendre, et renonce à tout droit qu'il pourrait avoir à cet égard, à l'encontre de WCI, inc., d'un gouvernement participant, d'un organisme de financement de WCI, inc. et de leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, quelque action, procédure ou poursuite que ce soit (y compris toute action, procédure ou poursuite en compensation de quelque dommage que ce soit, dont les dommages indirects, consécutifs ou particuliers et les pertes de profits) découlant du présent appel d'offres, s'y rapportant ou y étant liée d'une quelconque manière, y compris son processus concurrentiel, l'évaluation des offres, la sélection du soumissionnaire retenu et la non-conclusion d'une entente avec un soumissionnaire.

Le contrat sera accordé, le cas échéant, au soumissionnaire qualifié et responsable dont la proposition satisfait aux conditions du présent appel d'offres. On entend par « soumissionnaire responsable » tout soumissionnaire dont les ressources financières, techniques et autres démontrent sa capacité à fournir les services exigés dans le présent appel d'offres.

3. La proposition contiendra les éléments, les renseignements et les documents indiqués ci-dessous :

a) Page titre

- Titre : Audit technologique du système CITSS
- AO n° 2016-01
- Date de la proposition
- Nom de l'entreprise

b) Lettre d'accompagnement ou d'engagement

Rédigée en police Arial 11 points ou l'équivalent, la lettre d'accompagnement comptera au plus deux pages et comprendra le paragraphe suivant ainsi que la signature du représentant autorisé à soumettre la proposition au nom de l'entreprise :

« La proposition ci-jointe concerne l'appel d'offres susmentionné n° 2016-01, y compris tout addenda qui s'y rapporte. Par la soumission de la présente proposition, nous acceptons toutes les conditions de l'appel d'offres et convenons que toute disposition incohérente peut nuire à notre proposition, voire la rendre inadmissible. Nous avons lu et examiné avec attention l'appel d'offres et mené d'autres enquêtes jugées prudentes et raisonnables dans le cadre de la préparation de notre proposition. Nous acceptons d'être liés par les déclarations et assertions de cette dernière. »

Imprimée sur du papier à en-tête de l'entreprise, la lettre d'accompagnement comprendra les renseignements et les déclarations suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise [Remarque : une case postale peut être utilisée, mais l'adresse municipale exacte de l'entreprise doit être fournie à des fins de documentations].
 - Le nom, le titre et la signature originale d'un représentant de l'entreprise.
 - Seule une personne autorisée à engager contractuellement l'entreprise soumissionnaire peut signer la lettre d'accompagnement requise pour la proposition. La signature indiquera le titre ou le poste occupé par le signataire dans l'entreprise. En l'absence de signature, la proposition peut être rejetée.
- c) Table des matières
- d) Sommaire – Le sommaire présentera en moins d'une page les caractéristiques et avantages de la proposition.
- e) Proposition de coûts – Les renseignements à inclure à la proposition de coûts figurent à la section 7 « Exigences de la proposition de coûts ».
- f) Addenda au contrat type de WCI, inc. – Les renseignements à inclure au contrat d'adhésion de WCI, inc. figurent à la section 7 « Exigences de la proposition de coûts ».
- g) Annexes F, G et H — Les annexes F (Proposition technique), G (Proposition de coûts) et H (Références) seront incluses à la proposition.

5.3 Soumission des propositions

1. Les propositions doivent être rédigées en anglais ou en français.
2. Les propositions doivent être envoyées en format PDF par courriel à rfp@wci-inc.org au plus tard à la date et à l'heure susmentionnées à la section 5.1 « Dates clés de l'appel d'offres ». Le document PDF doit être interrogeable par mots-clés et ne peut être un simple document numérisé ni un document composé uniquement d'images. Les propositions reçues après l'échéance ne seront pas acceptées.
3. Instructions d'emballage, d'envoi ou de livraison
 - a) L'enveloppe ou le colis contenant la proposition doit être oblitéré ou demandé pour livraison au plus tard à la date mentionnée à la section 5.1 « Dates clés de l'appel d'offres ». L'enveloppe ou le colis contenant la proposition doit indiquer clairement le numéro et le titre de l'appel d'offres, le nom de l'entreprise, son adresse et la mention « APPEL D'OFFRES — NE PAS OUVRIR AVANT LE 29 AOÛT 2016 » (voir exemple ci-après).

ENVELOPPE OU COLIS SCELLÉ

Nom du soumissionnaire (organisme, entreprise, personne physique)
Adresse complète
AO n° 2016-01

Audit technologique du système CITSS
APPEL D'OFFRES
NE PAS OUVRIR AVANT LE 29 AOÛT 2016

b) Les propositions soumises en réponse au présent appel d'offres seront envoyées à :

Western Climate Initiative, inc.,
980 Ninth Street, Suite 1600,
Sacramento, CA 95814,

- c) Les propositions doivent être soumises sous la forme d'un (1) colis ou d'une (1) enveloppe scellée contenant une lettre d'accompagnement signée ainsi qu'un CD-R de la proposition complète.
 - d) Si la proposition est faite sous un nom ou un titre d'organisation différent de la dénomination sociale du soumissionnaire, cette dernière sera indiquée entre parenthèses.
4. Chaque proposition sera examinée afin de déterminer si elle remplit tous les critères de la section 6 « Exigences de la proposition technique » et de la section 7 « Exigences de la proposition de coûts ». Dans la négative, elle pourra être rejetée.
 5. Une proposition peut être rejetée si elle est incomplète ou conditionnelle (sous réserve des dispositions de la section 7.2 « Addenda au contrat type de WCI, inc. ») ou si elle contient des modifications de forme ou d'autres irrégularités. WCI, inc. peut rejeter une partie ou la totalité des propositions et passer outre à tout écart négligeable dans une proposition. La renonciation aux écarts mineurs ne doit en aucun cas modifier le document de l'appel d'offres ni dispenser le soumissionnaire d'une totale conformité à toutes les exigences s'il obtient le contrat.
 6. WCI, inc. peut modifier l'appel d'offres jusqu'à la date limite de soumission ou de réception des propositions, indiquée à la section 5.1 « Dates clés de l'appel d'offres », en publiant un avis sur son site Web.
 7. WCI, inc. se réserve le droit de rejeter toutes les propositions.
 8. Si une personne, une firme, une société de personnes, une personne morale ou une association soumet plusieurs propositions sous un nom identique ou différent, elles ne seront pas examinées. Des motifs raisonnables de penser qu'un soumissionnaire a déposé plus d'une proposition pour le travail décrit dans la présente peuvent entraîner le rejet de toutes les propositions de ce dernier. En cas de soupçons de collusion entre certains soumissionnaires, aucune de leurs propositions ne sera examinée dans le cadre de l'appel d'offres.

5.4 Modification ou retrait de propositions

1. Un soumissionnaire peut modifier sa proposition une fois présentée en la retirant et en déposant sa version modifiée, comme expliqué dans la section « Soumission de propositions » ci-dessus, avant la date limite de soumission des propositions indiquée à la section 5.1 « Dates clés de l'appel d'offres ». Toute modification orale ou écrite effectuée d'une quelconque autre manière ne sera pas prise en considération.
2. Un soumissionnaire peut retirer sa proposition en présentant à WCI, inc. une demande de retrait écrite et signée par son représentant ou par un mandataire autorisé conformément à la section 5.6 « Signature ». Un soumissionnaire peut ensuite déposer une nouvelle proposition complète, comme expliqué dans la section 5.3 « Soumission des propositions », avant la date finale de soumission des propositions définie à la section 5.1 « Dates clés de l'appel d'offres ». Les propositions ne peuvent être retirées sans raison au-delà de la date limite de soumission.

5.5 Responsabilité du soumissionnaire

1. En plus d'examiner attentivement l'ensemble de l'appel d'offres et de prêter une attention particulière aux tâches et livrables ainsi qu'aux exigences, le soumissionnaire déterminera les entraves possibles. Aucune augmentation du montant ni aucuns frais supplémentaires découlant d'un examen négligent des exigences ne seront autorisés.
2. Avant de répondre au présent appel d'offres, le soumissionnaire est invité à relire sa proposition, à corriger toutes les erreurs et à veiller au respect de toutes les exigences de l'appel d'offres.
3. Les coûts engagés lors de l'élaboration des propositions et par anticipation de l'obtention du contrat restent entièrement à la charge du soumissionnaire et ne peuvent être imputés à WCI, inc.
4. Il incombe au soumissionnaire d'aviser immédiatement WCI, inc. par courriel de toute erreur, anomalie, restriction jugée injuste ou autre confusion dans l'appel d'offres. Il doit en avvertir l'organisation à la réception de l'appel d'offres afin de lui permettre d'étudier la question et de mettre en place les mesures appropriées.
5. Le soumissionnaire se doit d'examiner, de lire et de comprendre le contrat type de WCI, inc. sur [http://www.wci-inc.org/fr/rfp-Technology/Audit/of CITSS \(FR\).php](http://www.wci-inc.org/fr/rfp-Technology/Audit/of CITSS (FR).php), y compris toutes les pièces jointes. En déposant une proposition, le soumissionnaire accepte, s'il est choisi, de conclure une entente avec WCI, inc. selon les conditions établies par son contrat type (voir la section 7.2 pour les addendas au contrat type de WCI, inc.).
6. Chaque proposition constitue une offre irrévocable pour une période d'au moins cent quatre-vingts (180) jours ouvrables après sa soumission.

5.6 Signature

1. Tous les documents à signer compris dans l'envoi de la proposition initiale doivent porter des signatures originales des personnes autorisées par le soumissionnaire.
2. Seule une personne autorisée à engager contractuellement la société soumissionnaire peut signer la lettre d'accompagnement requise pour la proposition. Le titre ou le poste occupé par le signataire dans l'entreprise doit être indiqué. En l'absence de signature, la proposition peut être rejetée.

5.7 Utilisation des propositions

1. À l'ouverture des propositions, l'ensemble du contenu (documents, disque et contenu électronique) soumis en réponse au présent appel d'offres deviendra la propriété de WCI, inc. et ne sera pas retourné. Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à examiner les propositions des autres soumissionnaires. Les documents seront gardés en toute confidentialité, sous réserve des lois applicables.
2. La totalité de la proposition du soumissionnaire retenue, à l'exception des renseignements commerciaux confidentiels (à déterminer d'un commun accord entre WCI, inc. et le fournisseur) sera rendue publique à l'exécution d'un contrat avec WCI, inc. Aucun des prototypes soumis ne sera rendu public.

6. Exigences techniques de la proposition

La proposition doit contenir les renseignements indiqués ci-dessous. Elle sera rédigée de manière claire et organisée afin d'en faciliter l'évaluation. L'emplacement de chaque exigence se trouvera dans la table des matières de la proposition.

Toutes les pages de la proposition technique, notamment la page couverture, la table des matières, les références et les curriculum vitae, comporteront, dans le coin supérieur droit, le modèle d'en-tête et de pagination suivant :

Nom du soumissionnaire (organisme, entreprise, personne physique)
AO n° 2016-01
Page XX de XX

Le nombre de pages de la proposition technique n'est pas limité, mais la concision est de rigueur. Il est recommandé d'utiliser la police Arial 11 points.

6.1 Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires

Le soumissionnaire fournira de l'information relative à des projets réalisés récemment et décrivant des services similaires aux services énumérés à l'annexe A. Chacun des projets réalisés par le soumissionnaire comprendra une brève description de sa portée et de sa pertinence par rapport au mandat proposé. La description mentionnera le ou les bureaux ayant effectué le travail, la date (délai d'exécution) de prestation des services, ainsi que l'ampleur et le coût des différents projets énumérés.

Le soumissionnaire décrira également le ou les endroits où le travail sera effectué ainsi que toute coordination éventuelle, si plusieurs bureaux doivent assurer la prestation des services. Les projets présentés doivent avoir été réalisés par les mêmes bureaux ou installations proposés pour la prestation des services, conformément aux modalités prévues dans l'Énoncé des travaux.

Le soumissionnaire fournira trois (3) références relatives aux services effectués au cours des cinq (5) dernières années d'une portée, d'une complexité et d'un niveau de service équivalant à ceux requis pour les travaux. Les références seront fournies au moyen du formulaire de références du soumissionnaire (annexe H).

6.2 Qualifications et expérience pertinente du personnel clé

Le soumissionnaire fournira de brefs résumés des qualifications du personnel proposé pour effectuer l'audit technologique du système CITSS, conformément aux modalités prévues dans l'Énoncé des travaux, chacun indiquant :

- Le titre et les tâches, rôles et responsabilités actuels;
- Les qualifications (diplôme collégial ou universitaire) et certifications professionnelles, idéalement en audit ou dans un domaine de spécialité lié aux technologies de l'information (TI);

- L'expérience de travail en audit ou dans les TI au sein d'organisations de moyenne et de grande tailles, comme des organismes gouvernementaux, des institutions financières ou de grandes entreprises du secteur privé;
- La participation à des projets similaires;
- Les rôles et pouvoirs des différents professionnels dans le cadre de l'audit technologique du système CITSS.

Un résumé de projets similaires réalisés ainsi que le curriculum vitæ de chacun des professionnels devront être remis. Les curriculums vitæ ne doivent pas dépasser cinq (5) pages et doivent être joints en annexe à la proposition principale.

WCI, Inc. s'attend à ce que l'équipe chargée de l'audit technologique du système CITSS détienne au moins les expertises suivantes :

- Auditeur ou auditeur des technologies de l'information;
- Chargé de projet;
- Analyste ou concepteur principal de systèmes/fonctionnel;
- Expert en sécurité informatique;
- Expert en infrastructure de logiciels et de données.

WCI, inc. reconnaît toutefois qu'un professionnel peut se qualifier pour plus d'un profil ou d'une compétence, et prendra en considération d'autres expériences pertinentes et considérées comme nécessaires pour le travail.

La description du personnel comprendra toutes les certifications éventuelles du personnel (p. ex., auditeur agréé de systèmes d'information [CISA]). Aucune certification particulière n'est exigée, mais chacune doit être indiquée.

S'il compte faire appel à des sous-traitants, le soumissionnaire inclura à sa proposition technique une description de chaque personne ou entreprise et des travaux assignés à chacune d'entre elle. Les contrats de sous-traitance seront approuvés par WCI, inc., et aucun travail ne sera confié en sous-traitance sans son approbation écrite. Il est interdit au fournisseur de remplacer un sous-traitant sans l'approbation écrite de WCI, inc.

Les membres du personnel du soumissionnaire seront évalués afin de déterminer dans quelle mesure ils possèdent les connaissances techniques, l'expérience et l'expertise requises pour mener à bien les tâches décrites à l'annexe A. Les qualifications et l'expérience du personnel clé seront évaluées au moyen de l'information fournie dans la proposition technique et les curriculums vitæ.

Le soumissionnaire désignera un chef de projet pour maintenir dans la mesure du possible les niveaux de service convenus et assurer la liaison avec WCI, inc. Le chef de projet ou son remplaçant désigné restera disponible pour fournir du soutien à WCI, inc. pendant les heures d'ouverture normales (de 8 h à 17 h, heure du Pacifique, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés communs aux États-Unis et au Canada). WCI, inc. peut, à sa discrétion, modifier les heures d'ouverture normales afin de mieux répondre aux besoins des programmes des gouvernements participants.

Il incombe au titulaire du contrat de maintenir des ressources suffisantes et qualifiées pour effectuer l'audit technologique du système CITSS. Au besoin, et après en avoir avisé WCI, inc. par écrit, il pourra remplacer ou adjoindre du personnel pour offrir les services. Il

s'assurera que tout le personnel affecté dans les trente (30) jours de la date de prise d'effet du contrat et tout le personnel adjoint pour exécuter les travaux est suffisamment formé et qualifié pour réaliser les tâches, qu'il est dûment identifié et a fait l'objet d'une vérification aux fins de sécurité. Le personnel respectera notamment les exigences réglementaires pour accéder au système CITSS. Les formulaires sur les conflits d'intérêts et la confidentialité du personnel seront signés et présentés à WCI, inc. dans les cinq (5) jours suivant l'affectation au projet et avant d'avoir accès aux données.

6.3 Approche technique de l'audit

Le soumissionnaire fournira un aperçu de son approche démontrant ainsi une excellente connaissance du domaine concerné et présentant une approche technique solide et réalisable du projet. Cet aperçu comprendra les processus, procédures et techniques particulières qui seront mis en œuvre, ainsi que les contrôles de gestion administrative et opérationnelle qui visent à garantir le respect des échéances et une prestation de grande qualité de chaque tâche requise dans l'annexe A « Énoncé des travaux ».

Il expliquera comment les connaissances et les compétences qu'il a acquises s'appliquent aux tâches. Il pourra fournir des échantillons de livrables et des exemples d'autres projets pour décrire la réalisation des tâches.

La présentation décrira une approche et un plan pour la prestation des services qui témoignent d'une bonne compréhension des objectifs de l'audit technologique du système CITSS à effectuer, ainsi que la méthode qui sera adoptée pour réaliser ces objectifs.

La description donnera un aperçu de l'approche proposée pour mener à bien chacune des tâches de l'Énoncé des travaux (annexe A) et traitera des points suivants :

- Les services et programmes offerts actuellement et qui seront utilisés pour remplir les objectifs de l'audit technologique du système CITSS.
- Les contrôles administratifs et ceux de la gestion de l'exploitation qui seront mis en place pour respecter les délais et assurer l'exécution efficace de chaque tâche.
- Un échéancier pour toutes les tâches à effectuer, au besoin, afin d'atteindre les objectifs de l'audit technologique du système CITSS.
- L'ensemble des principaux risques et problèmes anticipés, et les obstacles techniques éventuels qui pourraient nuire à la réalisation des différentes tâches dans les délais voulus, ainsi que les méthodes pour éliminer ces risques.
- Les solutions de rechange et les options pour aboutir à des solutions efficaces en vue de réaliser l'objectif du projet et de s'assurer que les différentes tâches sont menées à bien selon le calendrier prévu.

6.4 Ébauche du plan d'audit technologique et de l'échéancier

Le soumissionnaire fournira une ébauche du plan d'audit technologique et de l'échéancier fondée sur les exigences mentionnées dans l'Énoncé des travaux.

6.5 Plan de gestion

Le soumissionnaire fournira un plan de gestion comprenant une structure de gestion et une organisation de projet à même d'en assurer le suivi efficace. L'évaluation du plan de gestion portera principalement sur la stratégie mise en place par le soumissionnaire pour assurer une

communication et une coordination efficaces avec WCI, inc. et les gouvernements participants. La proposition doit indiquer le temps que chaque employé clé consacra à la présente entente en pourcentage du temps total ainsi que le nombre d'heures par livrable. Le plan de gestion comportera les éléments suivants :

- Le partage clair des responsabilités, des processus et de la coordination de gestion du projet avec WCI, inc. pour réaliser les tâches requises;
- Une description expliquant les processus, outils ou techniques auxquels le fournisseur aura recours pour gérer le flux de travaux afin de respecter l'échéancier et les mesures qui seront prises pour rattraper tout retard;
- Les indicateurs de rendement qui pourraient être utilisés pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre des tâches, notamment la présentation des rapports d'avancement mensuels servant au suivi du progrès de chaque tâche. Les rapports d'avancement mensuels comprendront, entre autres facteurs, les activités entreprises au cours du mois, le total des heures travaillées au cours du mois par chacun des membres du personnel clé, les activités prévues le mois suivant, les problèmes ou questions soulevés accompagnés d'une approche pour les régler, ainsi que les principaux livrables;
- Une compréhension démontrée des principaux risques liés à l'audit technologique du système CITSS, ainsi qu'un plan clair et viable visant à atténuer les risques relevés.

6.6 Examen des conflits d'intérêts potentiels

Le soumissionnaire décrira le processus prévu pour déceler les conflits d'intérêts potentiels, apparents et réels. Il décrira également le processus qui servira à atténuer les risques cernés.

Le fournisseur retenu ainsi que ses mandataires, représentants et sous-traitants devront atténuer les risques de conflits d'intérêts entre l'audit technologique du système CITSS à effectuer en vertu du contrat et les services fournis par le fournisseur à d'autres clients, ainsi qu'avec les autres activités commerciales du fournisseur. Le fournisseur décrira tout conflit d'intérêt réel ou apparent ainsi que toutes les politiques et procédures officielles visant à déceler et à atténuer les conflits d'intérêt, et il veillera à ce que son organisation, ses dirigeants et ses employés évitent toute activité et tout intérêt financier susceptibles de créer des conflits d'intérêt.

7. Exigences de la proposition de coûts

La proposition de coûts doit comprendre une estimation du niveau d'effort pour chaque tâche et élément technologique de l'audit technologique, ainsi qu'une proposition de coût pour chaque tâche. Pour chaque tâche, la proposition de coûts se fondera sur un contrat à prix fixe prévoyant l'achèvement des travaux dans un délai de trois (3) à quatre (4) mois. Les fournisseurs devront fournir leur meilleure estimation du prix pour effectuer les tâches mentionnées dans l'Énoncé des travaux. Pour les produits livrables qui nécessitent une ébauche et un produit final, la proposition de coût devra inclure un coût seulement pour le livrable final, en incluant tous les coûts associés à la réalisation de l'ébauche et du livrable final. Aucun paiement ne sera effectué pour les versions préliminaires d'un livrable. Le fournisseur sélectionné fournira les services au prix proposé, à moins que les deux parties ne conviennent d'une modification.

La meilleure estimation des coûts globaux fournie par le soumissionnaire inclura tous les coûts (sauf avis explicite contraire), y compris la contrepartie maximale totale versée au fournisseur en remboursement des dépenses engagées pour la réalisation du travail. La proposition de coûts est étroitement liée à l'échéancier du projet décrit dans l'approche technique. Aussi doit-elle établir clairement le rapport coûts-échéancier, au cas où, par exemple, un échéancier accéléré entraînerait une hausse des coûts.

Un exemple de proposition de coûts est fourni ci-dessous afin d'indiquer le format désiré pour l'évaluation détaillée. Les critères de coûts, de paiement et de facturation liés à la proposition de coûts sont présentés dans la section « Critères de coûts et de paiements de l'appel d'offres » et dans l'annexe B : « Dispositions relatives au budget et aux paiements »

Le format utilisé dans cet exemple de coût n'est pas obligatoire, mais le niveau de détail pour la proposition de coûts doit correspondre à celui du tableau ci-dessous :

Tâche	Description de tâche / Produit livrable	Niveau d'effort	Coût
1	Plan de travail de l'audit technologique et échéancier		
2	Audit technologique du système CITSS (coût global pour cette tâche)		
2.1	Services d'hébergement		
2.2	Architecture, conception et développement des applications		
2.3	Processus et procédures opérationnels		
2.4	Présentation des résultats de l'audit technologique à la direction		
3	Ébauche et rapport final de l'audit technologique		
	Total pour l'ensemble des tâches		

7.1 Critères relatifs au prix et au paiement

1. Les paiements effectués par WCI, inc. dépendront de l'approbation des produits livrables par WCI, inc., tel que défini dans l'annexe A. L'approbation des produits livrables est à l'unique discrétion de WCI, inc. et sera transmise par écrit, seulement après la confirmation que les produits livrables respectent toutes les exigences de l'Énoncé des travaux et que l'ensemble des commentaires reçus de WCI, inc. ont été pris en considération. Les exigences concernant la facturation et les paiements sont décrits à l'annexe B : « Dispositions relatives au budget et aux paiements ».
2. Les rapports mensuels et les produits livrables seront soumis par voie électronique à WCI, inc.
3. Le fournisseur comprend et convient qu'il s'agit d'un contrat ferme à prix fixe et qu'il n'y aura ni remboursement ni indemnité pour tout coût supplémentaire, sous réserve d'indication explicite contraire dans l'entente.
4. Le fournisseur convient de remplir ses obligations aux termes de l'entente, indépendamment des coûts, pour la seule et suffisante contrepartie mentionnée dans la présente section et sans attente d'indemnité supplémentaire. WCI, inc. ne pourra

être tenue de verser au fournisseur tout montant dépassant le prix fixe spécifié dans la présente section.

5. Le paiement sera effectué en dollars US.

7.2 Addenda au contrat type de WCI, inc.

Pour concrétiser l'entente survenue avec WCI, inc., le soumissionnaire retenu remplira et signera le contrat type de WCI, inc. ([http://www.wci-inc.org/fr/rfp-Technology/Audit/of CITSS \(FR\).php](http://www.wci-inc.org/fr/rfp-Technology/Audit/of CITSS (FR).php)), dont il aura préalablement pris connaissance, y compris l'annexe C « Conditions générales »; l'annexe D « Déclaration de conflits d'intérêts et de confidentialité à titre personnel »; l'annexe D1 « Déclaration de conflits d'intérêts et de confidentialité à titre d'organisation »; et l'annexe E « Assurances obligatoires ».

S'il accepte toutes les conditions du contrat type sans modification, le soumissionnaire l'indiquera dans sa proposition, notamment par l'inclusion du paragraphe de la lettre d'accompagnement indiqué à la sous-section 3.b de la section 5.2 qui comprend le libellé suivant : « Par la soumission de la présente proposition, nous acceptons toutes les conditions de l'appel d'offres... »

Le soumissionnaire peut ajouter dans sa proposition les modifications qu'il souhaite apporter au contrat type de WCI, inc. À cette fin, il procède comme suit :

- Il cite le libellé exact du contrat type de WCI, inc.;
- Il propose une nouvelle formulation pour le libellé cité du contrat type de WCI, inc.

Le soumissionnaire proposera une formulation de remplacement qui constitue un libellé complet auquel il joindra des arguments justifiant la modification.

Toutefois, WCI, inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre en considération les modifications proposées par le soumissionnaire techniquement qualifié présentant la proposition la plus avantageuse pendant la négociation du contrat.

Le soumissionnaire qui souhaite apporter des modifications au contrat type de WCI, inc. doit l'indiquer dans sa lettre d'accompagnement en suivant le modèle de la sous-section 3.b de la section 5.2 du présent document (changements en caractères gras) :

« La proposition ci-jointe concerne l'appel d'offres susmentionné, y compris tout addenda qui s'y rapporte. Par la soumission de la présente proposition, nous acceptons toutes les conditions de l'appel d'offres (à l'exception des modifications au contrat type de WCI, inc. indiquées à la section 7.2 de la présente proposition) et convenons que toute disposition incohérente sera considérée comme nulle. Nous avons lu et examiné avec attention l'appel d'offres et mené d'autres enquêtes jugées prudentes et raisonnables dans le cadre de la préparation de notre proposition. Nous acceptons d'être liés par les déclarations et assertions de cette dernière. »

8. Processus d'évaluation de WCI, inc.

WCI, inc. peut passer un contrat avec un ou des soumissionnaires techniquement qualifiés présentant la proposition la plus avantageuse, notamment en fonction de l'évaluation technique et de l'évaluation des coûts.

Si une entente écrite ne peut être négociée, approuvée et signée, WCI, inc. peut, à son entière discrétion et en tout temps, mettre fin aux négociations avec ce ou ces soumissionnaires et soit négocier avec le soumissionnaire dont la proposition est la deuxième plus avantageuse, soit mettre fin au processus d'appel d'offres et ne conclure aucune entente.

8.1 Évaluation technique

WCI, inc. effectuera une évaluation de la proposition du soumissionnaire visant à fournir des services conformément aux exigences formulées à l'annexe A, « Énoncé des travaux ». WCI, inc. notera la proposition du soumissionnaire en utilisant les critères suivants :

- Approche technique : 45 points
- Expérience de l'entreprise : 15 points
- Personnel : 30 points
- Plan de gestion : 10 points

Au moment de l'évaluation de l'approche technique et de la compréhension du projet, WCI, inc. vérifiera les soumissions et évaluera chaque offre de services des soumissionnaires en fonction des éléments suivants :

- La démonstration d'une approche technique solide et réalisable pour compléter le projet, qui décrit clairement les objectifs de celui-ci et l'approche proposée pour répondre aux exigences de l'Énoncé des travaux;
- La démonstration d'une excellente connaissance du domaine, notamment des pratiques exemplaires de l'industrie en ce qui a trait à la configuration et à l'exploitation d'un environnement d'hébergement, au développement d'applications et aux procédures de continuité des activités;
- Un exposé de tout obstacle technique ou difficulté majeure anticipé et des recommandations pour y remédier.

8.2 Évaluation des coûts

WCI, inc. évaluera les propositions en se fondant sur les éléments suivants :

1. Caractère raisonnable des coûts : WCI, inc. analysera la clarté, le caractère raisonnable et les risques potentiels de l'estimation des coûts fournie par le soumissionnaire. Elle en examinera la base, soit la combinaison des facteurs qui la compose. Le caractère raisonnable évaluera à quel point la proposition convient aux travaux énoncés dans la proposition technique. Ce premier volet détermine si l'estimation des coûts du soumissionnaire est raisonnable et mérite d'être considérée au second volet. Toute proposition dont l'estimation des coûts n'est pas raisonnable sera rejetée.

1. Estimation des coûts : La proposition jugée recevable sur le plan technique dont l'estimation des coûts globaux est la plus basse recevra la note maximale de 50 points. Toutes les autres propositions jugées recevables sur le plan technique se verront attribuer une note basée sur le ratio du prix le plus bas sur celui de la proposition d'un soumissionnaire, multiplié par le maximum de points possible (50).

WCI, inc. sélectionnera le ou les fournisseurs qui offre le meilleur rapport qualité-prix, notamment en tenant compte de l'évaluation technique et de l'évaluation des coûts pour l'exécution de l'audit technologique du système CITSS, ainsi que d'autres facteurs en fonction de l'information fournie par le soumissionnaire dans sa proposition.

ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le présent Énoncé des travaux décrit les services que WCI, inc. cherche à obtenir de la part de fournisseurs expérimentés et qualifiés pour planifier et fournir des services d'audit technologique pour WCI, inc. L'étendue des travaux à entreprendre pour fournir ces services est décrite ci-dessous.

I. Énoncé des travaux

L'audit technologique comprendra les éléments suivants :

1. Préparation d'un plan d'audit technologique et d'un échéancier des travaux
2. Réalisation de l'audit technologique du système CITSS et la présentation des conclusions de l'audit technologique à la direction
3. Ébauches et rapport final de l'audit technologique

1. Plan d'audit technologique et échéancier des travaux

Le soumissionnaire élaborera un plan d'audit technologique et un échéancier des travaux décrivant la manière dont il effectuera l'audit technologique. Le soumissionnaire doit planifier et décrire adéquatement le travail requis pour atteindre les objectifs de l'audit technologique. Il doit planifier l'audit afin d'obtenir une assurance raisonnable que les éléments et l'information disponibles sont suffisants et appropriés pour appuyer ses conclusions et ses recommandations.

Le plan de l'audit technologique doit comprendre une description claire des éléments suivants :

- Les objectifs et la portée de l'audit technologique;
- L'information et la documentation dont le soumissionnaire aura besoin pour effectuer l'audit;
- Les pratiques exemplaires et les normes de rendement de l'industrie qui s'appliquent et qui seront suivies pour effectuer l'audit;
- Les méthodes et les procédures prévues pour effectuer l'audit;
- Les mesures utilisées pour appuyer les conclusions et les critères sur lesquels se fondent la détermination de l'évaluation et l'élaboration des recommandations;
- Un formulaire type de rapport final proposé.

Dans l'Énoncé des travaux consacrés à chacun des éléments technologiques figurera une liste de détails relatifs à la portée du projet exposant les possibles éléments à évaluer dans l'audit technologique. Il n'est pas nécessaire que tous les éléments de la liste soient évalués. Le plan doit inclure les recommandations du fournisseur pour les secteurs ou points d'intérêt (p. ex. les trois à dix principaux secteurs/points) à évaluer pour répondre aux objectifs de l'audit technologique.

2. Audit technologique du système CITSS

L'audit technologique du système CITSS évaluera les pratiques et les exigences de gestion de la technologie, ainsi que le soutien à la gestion de projets apporté par CSRA dans le cadre du développement et la maintenance du système CITSS. La portée de l'audit technologique du système CITSS comprend les éléments suivants :

- Services d'hébergement
- Architecture, conception et développement des applications
- Processus et procédures opérationnels

La sécurité fait partie intégrante de l'ensemble du système et fera l'objet d'une évaluation dans les différents secteurs à évaluer.

2.1 Détails sur la portée des services d'hébergement

L'évaluation des services d'hébergement peut comprendre les éléments suivants :

2.1.1 La capacité de l'environnement d'hébergement actuel à répondre aux exigences opérationnelles du système CITSS, notamment l'architecture du système, le matériel, les logiciels, les outils d'automatisation, les journaux d'audit et les analyses, le suivi des transactions (en ligne) et les services.

2.1.2 La configuration de l'environnement d'hébergement et les processus et procédures connexes afin de garantir la conformité de la solution d'hébergement aux pratiques exemplaires de gestion actuelles.

2.1.3 La précision et la fiabilité des processus automatisés de traitement de l'information et les systèmes connexes de gestion de l'information, notamment la sécurité des communications, du réseau et du transfert de l'information.

2.1.4 L'architecture, les technologies, les personnes, les politiques et les procédures destinés à maintenir la sécurité et l'intégrité du système CITSS, p. ex. les connexions SSL, les pare-feu, les serveurs, la fréquence des mises à jour, etc.

2.1.5 Les contrats et ententes sur les niveaux de service pour les services énumérés dans la section 1.1 ci-dessus.

2.1.6 Les procédures et processus visant à s'assurer que la maintenance des logiciels est assurée au moyen de correctifs, d'ensembles de modifications provisoires, de mises à jour et de rustines.

2.1.7 Les ressources de traitement des données de CSRA adaptées afin de répondre aux exigences opérationnelles du système CITSS, notamment l'architecture de système, le matériel, les logiciels, les outils d'automatisation et les services.

2.1.8 Les installations, services et ressources faisant l'objet du contrat, mis en œuvre et destinés à rétablir le fonctionnement du système, que CSRA a convenu de documenter et dont il a dû démontrer la robustesse.

2.1.9 Les solutions existantes de planification et de reprise après sinistre de CSRA mises en place pour assurer la sauvegarde et la reprise du système CITSS.

2.1.10 Les contrôles d'accès, les exigences opérationnelles des contrôles d'accès, la gestion de l'accès utilisateur, les responsabilités de l'utilisateur, et les contrôles d'accès au système et aux applications.

2.1.11 La détection des intrusions et des activités malveillantes.

2.1.12 Les processus de surveillance adaptés par le fournisseur de service pour faire le suivi des incidents et des enjeux et les régler.

2.1.13 Les processus d'évaluation des risques et de gestion des enjeux du fournisseur de service, et indication à l'effet que ces processus correspondent aux exigences et objectifs opérationnels de WCI, inc. et des gouvernements.

2.1.14 Les politiques générales de sécurité du système et les recommandations proposées quant aux plans d'atténuation des risques et des menaces potentiels pour WCI, inc. et les gouvernements participants.

2.1.15 Les processus de surveillance des serveurs (virtuels et physiques), du réseau, des bases de données et de la sauvegarde.

2.1.16 Le suivi, les mesures et les rapports relatifs au rendement, établis en fonction d'indicateurs de rendement et d'indicateurs de rendement clés définis pour les transactions.

2.2 Détails relatifs au développement du système et à la gestion de la portée technologique du projet

L'évaluation de l'architecture, de la conception et du développement du système peut comprendre l'évaluation des éléments suivants :

- 2.2.1 Les paramètres d'exploitation actuels du système CITSS, notamment :
- La pertinence et l'actualité du langage et des pratiques de codage;
 - La gestion du cycle de vie des applications;
 - L'évaluation de la sécurité du code et des techniques de codage;
 - Le recours à des tests de pénétration et autres mesures de révision du code (notamment les tests de charge, de performance et de résistance au stress);
 - La valeur potentielle de la fonctionnalité de gestion du contenu;
 - La conception et la fonctionnalité de l'interface;
 - L'évolutivité de l'application;
 - La documentation relative à l'application (p. ex. l'architecture du système et les exigences quant aux spécifications du système);
 - La documentation relative aux indicateurs de rendement clés et aux indicateurs de rendement des transactions destinés à l'application.

2.2.2 La structure du système CITSS en matière d'évolutivité en vue d'accueillir de nouveaux gouvernements.

2.2.3 L'architecture et les technologies mises en œuvre dans les applications. Les normes officialisées établies par le fournisseur de service pour les procédures relatives au cycle de développement du système, notamment la conception, le développement, les tests et le déploiement. Les normes adaptées pour vérifier et mettre à jour régulièrement les procédures.

2.2.4 Les procédures d'audit et d'approbation internes sélectionnées par CSRA aux différentes étapes du cycle de développement, notamment le processus relatif aux exigences de collecte de données et de documentation, les processus d'évaluation des risques et de vérification préalable, et la gestion et le contrôle des changements apportés aux logiciels et au système.

2.2.5 L'évaluation des capacités de production de rapports et l'efficacité du traitement des données pour produire de l'information et des rapports, ou pour incorporer de nouveaux champs de données afin de répondre au besoin constant de rapports différents.

2.2.6 Les pratiques relatives au code et au codage visant à garantir que l'application demeurera une plateforme viable dans un avenir prévisible. La détermination des éléments technologiques risquant de devenir désuets et moins susceptibles d'être pris en charge dans un avenir proche par l'industrie des technologies.

2.2.7 L'évolution des capacités et des contraintes du système CITSS en ce qui concerne le travail et les tests requis pour mener à bien l'intégration de nouveaux gouvernements dans un contexte multilingue.

2.2.8 Les procédures en cours pour la maintenance et la surveillance du programme et la protection des données, qui garantissent que le logiciel et les services du système CITSS sont rapidement et adéquatement corrigés et mis à niveau, et ce, afin de minimiser l'exploitation de failles récemment découvertes.

2.2.9 La compatibilité avec de futures normes d'accès.

2.2.10 La mesure dans laquelle les étapes suivies par l'utilisateur pour accomplir les tâches sont claires et efficaces.

2.2.11 Les applications, codes ou bases de données existants du système CITSS destinés à déceler toute incohérence par rapport à la pratique exemplaire de gestion en vigueur.

2.2.12 La conformité aux règles WCAG 2.0 au niveau A/AA.

2.2.13 La capacité de modification ou d'évolutivité du système CITSS en vue d'intégrer de nouvelles caractéristiques ou d'ajouter de nouveaux partenaires, à un coût

raisonnable, afin de répondre aux exigences d'une application multi gouvernementale et multilingue.

2.2.14 La facilité d'utilisation actuelle du système du point de vue de l'utilisateur final en ce qui a trait aux pratiques exemplaires.

2.2.15 La facilité d'utilisation du système par rapport à la pratique exemplaire de l'industrie pour ce qui est d'une application Web prise en charge par un navigateur PC.

2.2.16 L'intégration des données par d'autres applications/outils.

2.2.17 La précision et la fiabilité des processus adoptés par les fournisseurs de service pour ce qui est de l'interaction avec d'autres applications et outils.

2.2.18 Les projets de développement concernant la création de systèmes d'applications logicielles ou d'applications intégrées, et leur compatibilité avec les pratiques exemplaires de gestion.

2.2.19 L'exhaustivité ou l'efficacité des processus de test existants.

2.3 Détails relatifs à la portée des processus et procédures opérationnels (incluant le plan de continuité des activités et plan de reprise après sinistre)

L'évaluation des processus et procédures opérationnels peuvent comprendre l'évaluation des éléments suivants :

2.3.1 L'analyse de répercussions sur les activités, le temps de traitement, les droits et contrôles d'accès, les sauvegardes, la dotation, le matériel informatique, les logiciels, les contrôles de sécurité, les processus de test et la confidentialité des données au cours des processus de restauration mis en place par les fournisseurs de service. Le fournisseur doit recommander toute protection supplémentaire qui devrait être mise en œuvre et préciser ses bénéfices pour l'entreprise.

2.3.2 Les plans d'urgence de CSRA, les solutions de reprise après sinistre essentielles pour garantir la continuité des activités en cas de catastrophe, les assurances en cas de défaillance, ainsi que les politiques et procédures cadrant avec les exigences contractuelles de WCI, inc.

2.3.3 Le processus de surveillance, l'évaluation des risques, les contrôles en place, les assurances, ainsi que les processus de gestion des incidents, des problèmes et des enjeux de CSRA.

2.3.4 La confirmation que les procédures relatives à l'exécution des activités de maintenance pour les applications d'interface, les nouvelles applications et les nouveaux logiciels et les changements dans l'environnement technique comme les mises à niveau de logiciels d'exploitation, ainsi que les changements ou ajouts d'équipement, ou les changements d'interface, n'ont pas de répercussions négatives majeures sur le rendement du système CITSS.

2.3.5 Les processus de gestion du système CITSS existants visant à déterminer les secteurs dans lesquels le développement et la gestion du système CITSS ne correspondent pas aux pratiques exemplaires actuelles.

3. Présentation des conclusions de l'audit technologique à la direction

Le fournisseur présentera les résultats de l'audit technologique à la direction de WCI, inc. et aux responsables des gouvernements participants, y compris tous les éléments devant figurer dans le rapport final de l'audit technologique, notamment toutes les conclusions, les observations et les recommandations. La présentation des conclusions, des observations et des recommandations doit comprendre :

- le fondement de chaque conclusion;
- les liens entre les conclusions et les objectifs de l'audit technologique;
- une vérification de l'analyse effectuée;
- les options à envisager pour apporter des améliorations;
- les avantages et les inconvénients, ainsi que les coûts estimés de chacune des options présentées.

4. Ébauche et rapport final de l'audit technologique

Le fournisseur produira à l'intention de WCI, inc. deux (2) exemplaires et une copie électronique de l'ébauche du rapport d'audit technologique pour révision. À la réception de cette ébauche de rapport, WCI, inc. et le fournisseur conviendront d'une date de présentation des résultats du rapport d'audit technologique à la direction. Après cette présentation à la direction, WCI, inc. et les gouvernements participants fourniront des commentaires sur l'ébauche du rapport d'audit technologique.

Les rapports remis peuvent être agrafés ou reliés en spirale, selon leur volume. Pour économiser le papier, les ébauches de rapport doivent être imprimées recto verso. Les ébauches et le rapport final doivent comprendre toute l'information figurant dans les rapports de gestion, et devront tenir compte des commentaires et questions formulés par WCI, inc. et les gouvernements participants lors de la présentation des résultats à la direction.

Un exemple de formulaire pour les rapports d'audit technologique est fourni ci-dessous seulement à titre d'exemple pour illustrer le niveau minimal attendu en matière d'organisation et de contenu. Pour présenter des conclusions, des observations et des recommandations, il est possible d'ajouter des sections supplémentaires en fonction des méthodes proposées et des résultats de l'audit technologique (p. ex. accès, continuité des activités, contrôle des changements, structure de gouvernance, sécurité physique et gestion des versions).

1. Contexte
2. Sommaire
3. Aperçu
4. Résumé des possibilités d'amélioration
5. Objectifs de l'audit
6. Méthode d'essai
7. Portée et méthodologie
8. Énoncé des normes d'audit
9. Résultats, observations et recommandations
 - a. Hébergement
 - b. Développement du système et gestion de la technologie
 - c. Processus et procédures opérationnels
 - d. Autres recommandations

II. Produits livrables du fournisseur

Tâche 1 : Élaborer un plan de travail et un échéancier pour l'audit technologique

Le fournisseur élaborera une ébauche du plan de travail répondant aux exigences de l'Énoncé des travaux. À la réception de l'ébauche du plan de travail, WCI, inc. et les gouvernements participants l'examineront et communiqueront au fournisseur leurs commentaires relatifs aux aspects qui satisfont ou non aux exigences exposées dans l'Énoncé des travaux. À la lumière de ces commentaires, le fournisseur finalisera le plan de travail et le soumettra à l'approbation de WCI, inc.

Produits livrables

- Ébauche du plan de travail : le fournisseur livrera une ébauche du plan de travail deux semaines après la conclusion du contrat. Celui-ci traitera de tous les détails qui sont précisés dans l'Énoncé des travaux.
- Plan de travail final : le fournisseur livrera le plan de travail une semaine après la réception des commentaires de WCI, inc. et des gouvernements participants.

Tâche 2 : Présentation des résultats de l'audit technologique à la direction

Le fournisseur devra présenter les résultats de l'audit technologique à la direction de WCI, inc et des gouvernements participants.

Produits livrables

- Présentation de l'audit technologique dans les deux semaines suivant la livraison de l'ébauche du rapport de l'audit technologique.

Tâche 3 : Ébauche et rapport final de l'audit technologique

Le fournisseur élaborera une ébauche du rapport final de l'audit technologique. Après réception de l'ébauche du rapport, WCI, inc. et les gouvernements participants produiront alors leurs commentaires sur les forces et lacunes de l'ébauche du rapport en ce qui concerne le respect des exigences décrites dans l'Énoncé des travaux. Suivant la réception des commentaires, le fournisseur finalisera le rapport de l'audit technologique pour approbation de WCI, inc.

Produits livrables

- Ébauche du rapport de l'audit technologique : le fournisseur livrera une ébauche du rapport de l'audit technologique conformément au plan de travail final et à l'échéancier.
- Rapport final de l'audit technologique : dans les 2 semaines suivant la réception des commentaires de WCI, inc. sur l'ébauche du rapport de l'audit technologique, le fournisseur devra remettre à WCI, Inc. deux (2) exemplaires et une (1) copie électronique du rapport final de l'audit technologique.

ANNEXE B : DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ET AUX PAIEMENTS

A. Facturation et paiement

- a) Pour les services rendus à sa satisfaction, et après réception et approbation des factures, WCI, inc. s'engage à rémunérer le Fournisseur conformément à la proposition de coûts du Fournisseur, incluse à l'annexe G des présentes. La somme à payer ne dépassera pas le montant indiqué dans l'Entente. La rémunération englobe toutes les sommes à payer au Fournisseur en contrepartie des services rendus et des coûts engagés pour l'exécution de ses fonctions et obligations concernant cette l'entente.
- b) Le paiement du Fournisseur est conditionnel à l'approbation préalable par WCI, inc. des livrables finaux décrits dans l'Annexe A « Énoncé des travaux ». L'approbation des livrables est à la seule discrétion de WCI, inc. et elle sera transmise par écrit seulement après la confirmation que les livrables respectent les exigences de l'Énoncé des travaux et que les commentaires de WCI, inc. ont été pris en considération. Jusqu'à trois factures pourraient être soumises pour l'approbation des livrables suivants :
- (1) Le paiement du plan de l'audit technologique et de l'échéancier de travail pourra être facturé suite à l'approbation de sa version finale.
- (2) Le paiement de l'audit technologique et de la présentation des résultats de l'audit technologique à la direction pourra être facturé suite à l'approbation de la présentation des résultats de l'audit technologique.
- (3) Le paiement de l'ébauche et du rapport final de l'audit technologique pourra être facturé suite à l'approbation de la version finale du rapport de l'audit technologique.

Le numéro de l'Entente et le sommaire des services rendus pour le montant facturé doivent être indiqués sur les factures. Les factures seront présentées rétroactivement après l'approbation de chaque livrable. Aucun paiement ne sera effectué pour les versions préliminaires des livrables. Chaque élément de la facture doit correspondre aux coûts indiqués à la présente annexe et à l'annexe G. Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

Western Climate Initiative, Inc.
980 Ninth Street, Suite 1600
Sacramento, CA 95814

ANNEXE C : CONDITIONS GÉNÉRALES

1. APPROBATION ET AUTORISATION

L'Entente n'entrera pas en vigueur ni ne prendra effet avant la signature par les deux parties et l'approbation du conseil d'administration de WCI, inc., s'il y a lieu. Le Fournisseur doit attendre une autorisation écrite avant d'entreprendre la prestation de ses services. Le Fournisseur déclare qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour que l'Entente soit dûment autorisée et que la personne qui signe l'Entente et les documents y afférents en son nom a les pleins pouvoirs de le faire.

2. ASSURANCES

Le Fournisseur et ses éventuels sous-traitants doivent souscrire et maintenir en vigueur pour toute la durée des Travaux les polices d'assurance décrites à l'annexe E, Assurances obligatoires. Le Fournisseur fournira à WCI, inc. des certificats d'assurance en vigueur conformes aux conditions et aux protections exigées avant d'entreprendre les Travaux. En cas d'annulation ou de modification importante des polices, il devra en informer par écrit WCI, inc. dans un délai de trente (30) jours. À la demande de WCI, inc., le Fournisseur mettra à la disposition de WCI, inc. (i) les preuves de validité des polices d'assurance et (ii) une copie de chaque police d'assurance. WCI, inc., chaque Gouvernement participant (comme défini à l'article 10 des présentes Conditions générales), chaque organisme de financement et leurs administrateurs, dirigeants, représentants, mandataires, employés ou bénévoles respectifs doivent être nommés à titre d'assurés et de titulaires supplémentaires. Toute subrogation à l'encontre de WCI, inc. doit être exclue. Le Fournisseur paiera toutes les franchises, et toutes les polices d'assurance doivent être de première ligne, sans droit de contribution de toute autre assurance souscrite par WCI, inc. Le Fournisseur se conformera aux normes en matière de responsabilité financière conformément aux exigences de WCI, inc., des Gouvernements participants et des lois applicables.

3. REMPLACEMENT DE LA PERSONNE-RESSOURCE CLÉ

La personne-ressource clé est _____. Le Fournisseur ne la remplacera pas sans l'approbation écrite de WCI, inc.

4. RENDEMENT

Le Fournisseur exécutera les Travaux selon les règles de sécurité et avec tout le soin, toute la compétence et toute la diligence attendus d'une personne ou d'une entreprise professionnelle dans l'exécution de Travaux similaires et il fournira un travail de grande qualité, exempt d'erreurs et de défauts. Le respect de l'Échéancier est une condition essentielle de l'Entente. Par conséquent, le Fournisseur sera tenu d'exécuter les Travaux selon l'Échéancier établi. Bien que les Travaux puissent être interrompus, modifiés, reportés ou accélérés en raison d'un des événements de force majeure énumérés à l'article 41 des présentes Conditions générales, de la conduite des activités opérationnelles de WCI, inc., d'une disposition gouvernementale ou de toute autre condition similaire, ni l'Échéancier ni la rémunération ne pourront être modifiés de ce fait, sauf dans les circonstances énoncées aux articles 5 et 6 des présentes Conditions générales.

5. ORDRES DE MODIFICATION

Si l'une ou l'autre des parties propose des modifications à l'énoncé ou à l'Échéancier des Travaux, le Fournisseur soumettra par écrit un ordre de modification comportant la description complète des modifications proposées, un énoncé des coûts, un Échéancier révisé et toute autre information demandée par WCI, inc. Le Fournisseur assume tous les risques liés à la prestation et dégage WCI, inc. de toute obligation de payer les Travaux exécutés à la suite de modifications n'ayant pas été approuvées au préalable par WCI, inc., qui peut donner ou retirer son approbation à son entière discrétion.

6. INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE L'ENTENTE

L'Entente renferme l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace les ententes et contrats antérieurs relativement à l'objet des présentes. Le libellé de l'Entente l'emporte sur tout autre texte, y compris celui de toute offre soumise par le Fournisseur. Pour prolonger la durée des services ou y affecter des fonds supplémentaires, WCI, inc. peut modifier unilatéralement l'Entente, sans l'ordre de modification exigé à l'article 5 des présentes Conditions générales, mais à condition de faire parvenir au Fournisseur une copie des modifications applicables. Seules les modifications des conditions de l'Entente apportées par écrit et signées par WCI, inc. et par le Fournisseur seront valides. Les parties ne sont liées par aucune entente ni aucun accord verbal conclus hors du cadre de l'Entente.

7. CESSION

Le Fournisseur ne peut céder l'Entente ni aucun droit prévu dans l'Entente à un tiers, en tout ou en partie, sans obtenir au préalable le consentement écrit de WCI, inc., selon les conditions approuvées par WCI, inc., signifié dans un avenant écrit signé par le Fournisseur, WCI, inc. et le cessionnaire du Fournisseur.

8. VÉRIFICATIONS

- a) Vérification financière :** Si l'Entente prévoit le paiement du Fournisseur selon un tarif horaire ou journalier ou le remboursement de ses dépenses, le Fournisseur devra justifier ces paiements en présentant les registres des heures de travail, les livres comptables, les factures, les reçus et les pièces justificatives des dépenses engagées, sous une forme et selon un contenu jugés raisonnablement satisfaisants par WCI, inc. Le Fournisseur reconnaît à WCI, inc. ou à son représentant désigné le droit d'examiner et de copier les livres comptables et les documents connexes concernant l'exécution des tâches rémunérées selon un tarif horaire ou journalier ou remboursées à titre de dépenses. Le Fournisseur convient de conserver ces documents à des fins de vérification éventuelle pour une durée d'au moins trois (3) ans après le dernier paiement, à moins que WCI, inc. n'impose une période de conservation plus longue. Il convient d'autoriser l'accès à ces documents, durant les heures normales de travail, au vérificateur désigné par WCI, inc., tout Gouvernement participant ou tout organisme de financement, de même qu'au représentant dûment autorisé de l'un ou l'autre des précédents, et de le laisser s'entretenir avec des employés raisonnablement susceptibles de détenir des renseignements relatifs à ces documents. De plus, le Fournisseur reconnaît à WCI, inc., à tout Gouvernement participant et à tout organisme de financement, de même qu'au représentant dûment autorisé de l'un ou l'autre des précédents, le droit similaire de vérifier les documents et de s'entretenir avec les employés d'un sous-traitant, relativement à l'exécution des tâches rémunérées selon un

tarif horaire ou quotidien ou remboursées à titre de dépenses. Le Fournisseur s'engage à rembourser à WCI, inc. dans les meilleurs délais toutes les dépenses jugées non conformes aux dispositions de l'Entente à la suite d'une vérification menée par l'une des parties indiquées ci-dessus. Le Fournisseur doit reproduire les dispositions énoncées dans le paragraphe 8.A dans tout contrat de sous-traitance conclu dans le cadre de l'Entente.

- b) Vérification programmatique : Le Fournisseur reconnaît à WCI, inc. ou à son représentant désigné, le droit d'examiner et de copier les registres et les documents connexes concernant l'exécution des tâches rémunérées dans le cadre de l'Entente afin qu'il vérifie s'ils respectent l'Entente ainsi que les règles des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par un Gouvernement participant ou un organisme de financement. Le Fournisseur convient de conserver ces documents à des fins de vérification éventuelle durant au moins trois (3) ans après le dernier paiement, à moins que WCI, inc. n'impose une période de conservation plus longue. Il convient d'autoriser l'accès à ces documents, durant les heures normales de travail, au vérificateur désigné par WCI, inc., à tout Gouvernement participant ou tout organisme de financement, de même qu'au représentant dûment autorisé de l'un ou l'autre des précédents, et de le laisser s'entretenir avec des employés raisonnablement susceptibles de détenir des renseignements relatifs à ces documents. De plus, le Fournisseur reconnaît à WCI, inc., à tout Gouvernement participant et à tout organisme de financement, de même qu'au représentant dûment autorisé de l'un ou l'autre des précédents, le droit similaire de vérifier les documents et de s'entretenir avec les employés d'un sous-traitant, relativement à l'exécution des tâches rémunérées dans le cadre de l'Entente. Le Fournisseur doit reproduire les dispositions énoncées dans le paragraphe 8.B dans tout contrat de sous-traitance conclu dans le cadre de l'Entente.

9. GRATIFICATIONS

S'il est porté à la connaissance de WCI, inc. que le Fournisseur ou un de ses employés, de ses mandataires ou de ses sous-traitants a offert ou donné des gratifications (sous la forme de divertissement, de cadeaux ou autres) à un administrateur, un dirigeant, un employé ou un représentant de WCI, inc. ou à un représentant d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement dans le but de favoriser l'Entente ou d'obtenir un traitement de faveur dans le cadre de toute attribution, modification ou décision relative à l'exécution de l'Entente, WCI, inc. peut mettre fin à l'Entente en envoyant un avis écrit au Fournisseur et exercer les autres droits et recours prévus par la loi ou dans l'Entente.

10. INDEMNISATION

- a) Dans la pleine mesure permise par la loi, le Fournisseur s'engage à indemniser, à défendre et à dégager de toute responsabilité (i) les provinces de Colombie-Britannique et de Québec, l'État de Californie et tout autre Gouvernement participant aux programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) administrés par WCI, inc. (collectivement les « Gouvernements participants »), (ii) WCI, inc., (iii) tout organisme de financement et (iv) les administrateurs, dirigeants, employés et mandataires des précédents (énoncés *i* à *iv*, collectivement les « Parties indemnisées ») contre toute créance, perte, réclamation, dépense, demande, amende, pénalité, obligation et charge, tout préjudice, jugement, contrat (implicite ou exprès, écrit ou verbal), et coût, et

tous frais de quelque nature que ce soit (connue ou inconnue, permanente ou fortuite), y compris les coûts et les dépenses engagés dans toute action, procédure ou poursuite en instance ou imminente (y compris les honoraires d'avocats, les frais remboursables et tous autres coûts ou dépenses engagés pour l'enquête ou la préparation de la défense de ladite action, procédure ou poursuite, entreprise par une partie aux présentes ou par toute autre personne) (collectivement les « Pertes »), subis par une Partie indemnisée en raison ou découlant de (v) tout acte ou toute omission ou toute présomption d'acte ou d'omission commis par le Fournisseur, son sous-traitant ou leurs employés directs ou indirects, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, ouvriers ou toute autre personne, agence ou entreprise fournissant service, matériel ou fournitures au Fournisseur ou à son sous-traitant ou en leur nom dans le cadre de l'Entente, ou (vi) toute violation ou présomption de violation de l'Entente par le Fournisseur, y compris la violation ou la présomption de violation d'une déclaration, d'une garantie, d'une attestation ou d'un d'engagement contenu dans les présentes Conditions générales ou ailleurs dans l'Entente.

- b)** En vertu des articles 10 ou 24 des présentes Conditions générales, une Partie indemnisée peut demander au Fournisseur de rembourser les frais découlant de toute action, procédure ou poursuite (une « Action ») intentée contre elle par un tiers. Le cas échéant, la Partie indemnisée devra, dans un délai raisonnable, faire parvenir au Fournisseur un avis écrit, que WCI, inc. peut fournir en son nom ou au nom des autres Parties indemnisées. En dépit de ce qui précède, le droit à l'indemnisation établi par les articles 10 ou 24 des présentes Conditions générales ne sera pas altéré par le défaut ou le retard dans l'envoi d'un tel avis, sauf si et seulement dans la mesure où un tel retard ou défaut compromet sérieusement les droits et les recours du Fournisseur. Le Fournisseur qui choisit de contester toute action doit en informer la Partie indemnisée dans les quinze (15) jours suivant la date d'un tel avis. Le cas échéant, sous réserve des exceptions décrites ci-après, il peut soutenir seul et à ses propres frais la défense à condition qu'il se fasse représenter par un avocat réputé satisfaisant par la Partie indemnisée et que celle-ci puisse y participer à ses propres frais; quoi qu'il en soit, le Fournisseur conserve son droit de soutenir seul la défense tant et aussi longtemps qu'il exerce activement ce droit. À défaut de quoi, le Fournisseur est réputé avoir renoncé à son droit de défense en réponse à ladite action. Le cas échéant, la Partie indemnisée peut, à sa guise, confier la défense à l'avocat du Fournisseur ou à l'avocat de son choix.
- c)** La Partie indemnisée peut reprendre et soutenir seule la défense ou la négociation d'un règlement en réponse à toute action (i) si le Fournisseur a renoncé à son droit de soutenir la défense ou s'il n'a pas exercé activement ce droit, (ii) si elle estime qu'il y a conflit d'intérêts entre le Fournisseur et la Partie indemnisée qui conduit la défense, (iii) si l'action résulte ou découle de toute poursuite criminelle, action, mise en accusation, allégation ou enquête à l'encontre du Fournisseur, (iv) si l'action vise l'obtention d'une injonction ou d'une réparation équitable contre une Partie indemnisée ou (v) si le Fournisseur ne parvient pas à prouver à la Partie indemnisée qu'il a les moyens financiers de soutenir la défense. Le cas échéant, le Fournisseur paie les honoraires et les dépenses d'un seul avocat pour toutes les Parties indemnisées.
- d)** Sauf préavis écrit d'une Partie indemnisée, le Fournisseur qui conduit la défense est habilité ni à exécuter un jugement (autre que le rejet sans frais de l'action pour irrecevabilité) ni à

conclure un règlement qui n'exempte pas inconditionnellement la Partie indemnisée de toute perte découlant de ladite action subie par le demandeur ou le défendeur.

- e) Le Fournisseur n'est pas tenu responsable de quelque règlement conclu par la Partie indemnisée sans son consentement écrit, qu'il ne peut indûment refuser.
- f) Le Fournisseur doit rembourser à la Partie indemnisée le montant fixé par le jugement ou convenu par le règlement de l'action ainsi que les pertes qu'elle aura subies en raison de ladite action dans les dix (10) jours suivant la date de l'avis écrit de la Partie indemnisée à cet effet.

11. RÉSILIATION MOTIVÉE

WCI, inc. peut aviser le Fournisseur par écrit en cas de défaut de remplir les exigences de l'Entente par le Fournisseur selon les délais et les modalités prévus dans les présentes, y compris le défaut de satisfaire aux exigences de rendement énoncés à l'article 4 des présentes Conditions générales. Si le Fournisseur omet de remédier au défaut d'exécution dans les quinze (15) jours suivant la date de l'avis, ou s'il est par nature impossible d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours, et que le Fournisseur n'entreprend pas de remédier au défaut d'exécution dans un délai de quinze (15) jours et qu'il n'a pas achevé la mise en œuvre de ses mesures de redressement au terme d'un délai supplémentaire de (15) jours, WCI, inc. peut, moyennant un préavis écrit de cinq (5) jours supplémentaires, résilier l'Entente et se dégager de toute obligation de paiement pour les Travaux exécutés après la date de la résiliation. En outre, WCI, inc. décline toute obligation de paiement des frais, coûts ou dépenses supplémentaires engagés par le Fournisseur pour remédier au défaut d'exécution des Travaux, sauf avis contraire écrite de WCI, inc. à cet effet.

En cas de résiliation de l'Entente, WCI, inc. détient les droits relatifs aux Travaux non achevés qui ont été rémunérés avant la date de résiliation. Le cas échéant, les coûts engagés par WCI, inc. pour achever les Travaux à son propre compte, et qui excèdent la somme des paiements qui auraient été dus au Fournisseur pour l'achèvement des Travaux si l'Entente n'avait pas été résiliée, seront déduits des sommes dues à celui-ci en vertu de l'Entente, et le solde, le cas échéant, sera versé par le Fournisseur à WCI, inc. à sa demande.

12. SOUS-TRAITANT INDÉPENDANT

Dans le cadre de l'exécution de l'Entente, le Fournisseur, ses mandataires et ses employés doivent agir en toute indépendance, et non à titre d'administrateurs, de dirigeants, d'employés ou de mandataires de WCI, inc., des Gouvernements participants ou d'un organisme de financement. Le Fournisseur n'a pas droit à des avantages sociaux ni à aucune protection tels qu'une indemnité pour accident du travail, des prestations d'invalidité, de sécurité sociale et de chômage, ou tout autre avantage prévu par la loi. Le Fournisseur conservera son autorité sur son personnel et ses sous-traitants et respectera toutes les exigences fédérales, provinciales, locales ou étrangères relatives à l'impôt retenu à la source ou aux cotisations applicables à ses employés et sous-traitants. Le Fournisseur aura la capacité d'obtenir et de conserver les documents requis pour la prestation des services prévus dans l'Entente. Le Fournisseur paiera les taxes et impôts dus sur la rémunération versée par WCI, inc. et indemniserà WCI, inc. contre toute somme non payée pour obligation fiscale sur la rémunération versée au Fournisseur.

13. RECONNAISSANCE

Les parties reconnaissent que WCI, inc. n'est le mandataire ni d'un Gouvernement participant, ni d'un organisme de financement, ni d'un regroupement formé de Gouvernements participants et d'organismes de financement.

14. RÉMUNÉRATION

La rémunération due au Fournisseur en vertu des présentes sera versée en contrepartie des dépenses engagées par celui-ci aux fins de l'exécution de l'Entente, y compris les frais de déplacement, les indemnités quotidiennes et les taxes, sauf disposition contraire expressément énoncée dans l'Entente. Toute forme de rémunération sera payée conformément aux politiques et procédures de WCI, inc. en matière de rémunération et de remboursement des dépenses d'entreprise du Fournisseur. WCI, inc. décline toute obligation de rembourser les dépenses engagées par le Fournisseur qui ne sont pas conformes à ses politiques et procédures.

15. DISPOSITIONS NON EXÉCUTOIRES

Si une disposition de l'Entente est jugée invalide ou non exécutoire par un tribunal compétent, les autres dispositions de l'Entente resteront en vigueur et de plein effet, comme si la disposition invalide ou non exécutoire était omise. En dépit de ce qui précède, si une meilleure formulation d'une disposition invalide ou non exécutoire pouvait lui rendre validité et force exécutoire en vertu des lois du gouvernement concerné, il faudrait procéder à la reformulation de ladite disposition, sans invalider les autres dispositions de l'Entente ni porter atteinte à la validité ou à la force exécutoire de ladite disposition en vertu des lois d'un autre gouvernement.

16. RÈGLEMENT DES LITIGES

Si le Fournisseur et WCI, inc. ne parviennent pas à résoudre en toute bonne foi tout litige entre eux dans les trente (30) jours suivant son apparition, le litige sera soumis à trois arbitres, soit un arbitre désigné par chacune des parties, et le troisième sélectionné par les deux premiers. Le cas échéant, l'arbitrage se tiendra à Sacramento, en Californie, et nonobstant toute disposition contraire énoncée dans les présentes Conditions générales, l'entente d'arbitrage aura force exécutoire dans le cadre d'une procédure devant un tribunal compétent de l'État de Californie. Les arbitres devront appliquer le droit substantiel de l'État de Californie, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois. L'arbitrage peut être exécuté selon les règles d'arbitrage commercial de l'AAA, mais les arbitres ne peuvent prononcer une sentence arbitrale qui n'est pas en stricte conformité avec la présente Entente. La décision des arbitres sera définitive et pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans les présentes Conditions générales, être homologuée par tout tribunal compétent de l'État de Californie ou d'ailleurs. Relativement à toute procédure engagée dans l'État de Californie en vertu du présent article 16, le Fournisseur et WCI, inc. renoncent à toute opposition à la compétence de l'État sur la base du lieu, du principe de *forum non conveniens* ou de tout autre motif de même nature, consentent à la signification d'un acte de procédure par la poste ou par tout autre moyen autorisé par la loi, et acceptent d'être liés par toute décision rendue par un tribunal compétent en lien avec l'Entente. Chaque partie assumera ses propres frais et ses propres dépenses d'arbitrage et les parties s'entendront pour partager en parts égales les honoraires et les dépenses des arbitres et du tribunal d'arbitrage.

L'existence d'un litige non entièrement résolu ne doit pas retarder la prestation des services du Fournisseur visés par l'Entente. Le Fournisseur doit continuer d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Entente, sans que le litige n'ait une incidence sur ces responsabilités.

17. SOUS-TRAITANTS POTENTIELS

Le Fournisseur ne peut confier ni déléguer ses obligations en vertu de l'Entente à un sous-traitant sans obtenir au préalable l'autorisation écrite de WCI, inc. Le Fournisseur doit exiger des sous-traitants qu'ils respectent les obligations du Fournisseur énoncées dans les présentes Conditions générales, en intégrant les dispositions des présentes Conditions générales à tous les contrats de sous-traitance.

Aucune disposition de l'Entente ou d'autres écrits ne peut créer de relation contractuelle entre WCI, inc., les Gouvernements participants ou tout autre organisme de financement d'une part, et les sous-traitants d'autre part, et aucun contrat de sous-traitance ne peut libérer le Fournisseur de ses responsabilités et de ses obligations en vertu de l'Entente. Le Fournisseur convient d'assumer l'entière responsabilité devant WCI, inc. des actes et des omissions de ses sous-traitants et des personnes employées par les sous-traitants aux fins de l'exécution du contrat de sous-traitance, de même que des actes et omissions des personnes qu'il emploie directement. L'obligation du Fournisseur de payer ses sous-traitants est indépendante de l'obligation de WCI, inc. de payer celui-ci. Par conséquent, WCI, inc. n'a aucune obligation de payer ni d'imposer le paiement de sommes dues aux sous-traitants.

18. ORDRE DE SUSPENDRE LES TRAVAUX

WCI, inc. se réserve le droit de délivrer un ordre écrit de suspendre les Travaux en cas de litige, ou si WCI, inc. donne au Fournisseur un avis de résiliation de l'Entente ou reçoit d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement l'ordre d'émettre un tel avis. L'ordre de suspendre les Travaux restera en vigueur jusqu'à ce que WCI, inc. délivre un ordre écrit de reprendre les Travaux.

19. RÉSILIATION

- a) WCI, inc. se réserve le droit de résilier l'Entente, à son entière discrétion et en tout temps, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours au Fournisseur.
- b) En cas de résiliation anticipée, le Fournisseur doit soumettre une facture et un rapport pour les services rendus à la date de la résiliation, selon les exigences liées aux factures et aux rapports d'avancement énoncées dans l'Entente. Il doit en outre fournir à WCI, inc. une copie et une description des données collectées jusqu'à la date de résiliation, ainsi que tous les documents exigés en vertu de l'Entente.
- c) À la réception de la facture, du rapport d'avancement, des données et des autres documents, le dernier paiement sera versé au Fournisseur. Ce paiement couvrira tous les coûts réels approuvés par WCI, inc. et que WCI, inc. estime justifiés et conformes aux conditions de l'Entente, notamment la main-d'œuvre et le matériel acheté ou utilisé (y compris les engagements non résiliables) avant la date de résiliation, ainsi que les coûts indirects au prorata prévus dans l'Entente.

21. EXEMPLAIRES

L'Entente peut être signée en deux exemplaires ou plus, chacun étant réputé constituer un original, et lesquels, collectivement, constituent un seul et même instrument.

22. PAIEMENTS ÉCHELONNÉS

Sauf disposition contraire dans la présente Entente, aux fins du calcul des paiements échelonnés, WCI, inc. déterminera, en fonction des modalités de l'Entente, le montant dû au Fournisseur durant la période visée par le paiement, duquel WCI, inc. doit retenir un montant égal à dix pour cent (10 %) de la main-d'œuvre jusqu'à ce que l'ensemble des Travaux requis par l'Entente soient exécutés de manière satisfaisante. Toutefois, si l'Entente prévoit des tâches distinctes, WCI, inc. pourra, à sa discrétion, payer avec le montant retenu toute tâche distincte dûment achevée. WCI, inc. versera le montant retenu après avoir reçu et approuvé la facture finale du Fournisseur.

23. DERNIER PAIEMENT

L'acceptation du dernier paiement par le Fournisseur, ou par toute personne faisant valoir ses droits par son intermédiaire, dégage entièrement et définitivement les Parties indemnisées de toute réclamation du Fournisseur et obligation à son égard relativement à toutes les choses accomplies ou fournies dans le cadre de l'Entente et aux actes ou négligences des Parties indemnisées et autres parties commis dans le cadre ou résultant de l'Entente, y compris les réclamations résultant de la rupture de l'Entente et les réclamations basées sur celles de tierces parties.

24. LOGICIEL

Le Fournisseur certifie qu'il a mis en œuvre les systèmes et les contrôles appropriés pour s'assurer que les fonds de WCI, inc. ne seront pas utilisés dans le cadre de l'exécution de l'Entente aux fins de l'acquisition, de l'exploitation ou de la maintenance de logiciels en violation du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

24. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a) Sauf disposition contraire énoncée dans l'Échéancier, le Fournisseur doit obtenir le droit d'utiliser le matériel, les logiciels, les micrologiciels, les composés de la matière, les produits fabriqués, les équipements, les appareils et les processus requis dans le cadre de l'Entente et pour lesquels un brevet, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle s'applique ou peut s'appliquer; il doit obtenir ce droit d'utilisation sans rémunération séparée ou additionnelle, que les éléments énumérés ci-dessus soient brevetés ou protégés par le droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle avant, pendant ou après l'exécution de l'Entente.
- b) Le Fournisseur s'engage à défendre, à indemniser et à dégager de toute responsabilité les Parties indemnisées immédiatement contre les pertes subies en raison de la réclamation d'un tiers à l'effet que le produit du travail utilisé, créé ou livré par le Fournisseur, ses employés ou ses sous-traitants, y compris tout document connexe et tout produit du travail comportant un contenu produit par un tiers, en vertu de l'Entente (le « Produit du travail du Fournisseur ») constitue une contrefaçon, un plagiat ou toute

autre violation à l'égard d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété d'un tiers. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur n'aura aucune obligation à l'égard d'une telle réclamation ou obligation résultant de i) la transformation, la modification ou la révision du Produit du travail du Fournisseur par un tiers, alors que la réclamation ou l'obligation auraient été évitées sans une telle transformation, modification ou révision; ii) la combinaison, l'exploitation ou l'utilisation du Produit du travail du Fournisseur avec des produits non fournis par celui-ci ni établis dans la documentation accompagnant le Produit du travail du Fournisseur, si la combinaison s'inscrit dans un procédé de contrefaçon allégué; ou iii) l'utilisation du Produit du travail du Fournisseur d'une manière interdite dans la documentation accompagnant le Produit du travail du Fournisseur, alors que la réclamation ou l'obligation auraient été évitées sans cette utilisation interdite. Le Fournisseur avisera immédiatement les Parties indemnisées de toute réclamation. En plus des obligations énoncées ci-dessus, si le Produit du travail du Fournisseur fait l'objet d'une réclamation, d'une demande ou d'une allégation par un tiers à l'effet que le Produit du travail du Fournisseur constitue une contrefaçon, un plagiat ou toute autre violation à l'égard d'un brevet, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété d'un tiers, le Fournisseur pourra, à sa seule discrétion, obtenir rapidement, sans frais pour WCI, inc., le droit pour WCI, inc. de continuer d'exercer les droits et d'exploiter les licences associés au Produit du travail du Fournisseur conformément aux dispositions de l'Entente; ii) remplacer le Produit du travail du Fournisseur en cause par un produit équivalent en substance et qui ne constitue pas une contrefaçon.

- c) Sauf disposition contraire énoncée dans l'Échéancier, le Fournisseur convient que tout Produit du travail du Fournisseur créé, développé, conçu, fabriqué, inventé ou ébauché pendant la durée de l'Entente par le Fournisseur lui-même, ses employés ou tout sous-traitant engagé pour l'exécution des Travaux pour WCI, inc. et qui traite de manière générale de sujets ou d'objets pouvant concerner l'Entente ou des renseignements exclusifs ou appartenant à WCI, inc. deviendront la propriété absolue et exclusive de WCI, inc., y compris (i) les concepts, les marques de commerce, les slogans, les Travaux, les idées, les documents de conception, les découvertes, les inventions, les améliorations, les avancées, les méthodes, les pratiques, les techniques, les innovations et relations d'affaires avec des clients actuels ou potentiels, (ii) les rapports, les dessins, les études, les spécifications, les devis, les cartes, les calculs informatisés et autres données et la correspondance, (iii) les logiciels, les programmes informatiques et les processus similaires et (iv) les documents tels que les livres, les revues et les périodiques, ainsi que le matériel de bureau achetés dans le cadre de l'Entente pour WCI, inc. (ci-après, la « Propriété intellectuelle de WCI, inc. »). Toute Propriété intellectuelle de WCI, inc. sera automatiquement réputée devenir immédiatement la propriété de WCI, inc., dès sa fabrication ou sa conception. Le Fournisseur et ses sous-traitants acceptent de coopérer avec WCI, inc. et de l'aider à soumettre les demandes et à exécuter les tâches raisonnablement nécessaires pour l'obtention d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce ou de toute autre protection juridique de la Propriété intellectuelle de WCI, inc. À la demande de WCI, inc., le Fournisseur, ses employés et ses sous-traitants doivent rapidement signer tous les documents juridiques, prêter serment et prendre les mesures juridiques nécessaires, y compris un témoignage,

en lien avec toute demande de brevet, de dénomination commerciale, de marque de commerce, de marque de service ou de droit d'auteur, ou tout brevet délivré ou droit d'auteur ou marque de commerce enregistrés, ou les divisions, continuations, renouvellements, réexamens, nouvelles délivrances et autres procédures semblables liées à l'un des éléments précités. Les documents juridiques comprennent, sans s'y limiter, les déclarations, attributions, cessions et autres documents jugés par WCI, inc. nécessaires ou conseillés en lien avec le dépôt d'une demande ou une poursuite judiciaire concernant un brevet, une marque de commerce, une marque de service ou un droit d'auteur, ou en lien avec l'octroi de lettres patentes, l'enregistrement d'une marque de commerce ou de service ou d'un droit d'auteur, ou en lien avec le transfert de droits relatifs à une invention, une marque de commerce, une dénomination commerciale, une marque de service ou un droit d'auteur. Le Fournisseur accepte de tenir des registres écrits adéquats et à jour des éléments décrits ci-dessus dans le présent paragraphe et de communiquer rapidement à WCI, inc. toute Propriété intellectuelle de WCI, inc.

- d) WCI, inc. peut, à son entière discrétion, accorder au Fournisseur et à ses sous-traitants une licence non exclusive et prépayée pour l'utilisation du matériel susceptible d'être protégé par le droit d'auteur ou toute autre propriété intellectuelle relatifs à la Propriété intellectuelle de WCI, inc.
- e) Ni le Fournisseur, ni ses sous-traitants ne doivent communiquer la Propriété intellectuelle de WCI, inc., en tout ou en partie, à une tierce organisation ou personne, sans obtenir au préalable le consentement écrit de WCI, inc.
- f) Ni le Fournisseur, ni ses sous-traitants ne doivent utiliser la Propriété intellectuelle de WCI, inc., en tout ou en partie, dans le cadre de tout autre travail, sans obtenir au préalable le consentement écrit de WCI, inc., et sous réserve de l'octroi d'une licence écrite au Fournisseur par WCI, inc.

25. DROITS RELATIFS AUX DONNÉES, AU MATÉRIEL ET AUX DOCUMENTS PRODUITS

Le Fournisseur livrera ou fera livrer à WCI, inc. l'ensemble de la Propriété intellectuelle de WCI, inc. dès que possible ou, sinon, avant la fin ou l'achèvement des Travaux. WCI, inc. aura le droit d'utiliser la Propriété intellectuelle de WCI, inc. sans restriction ni limite et sans autre rémunération du Fournisseur que celle prévue dans l'Entente. Les documents produits en tout ou en partie dans le cadre de l'Entente ne feront pas l'objet d'une demande d'enregistrement du droit d'auteur par le Fournisseur ou ses sous-traitants, ou en leur nom. La mention ci-dessous doit être reproduite sur la page titre des rapports, des cartes et des autres documents créés dans le cadre de l'Entente : « *Produit par (insérer le nom du Fournisseur) et soumis en vertu de l'Entente avec Western Climate Initiative inc. (Insérer le nom de l'organisme de financement, s'il y a lieu) a financé en partie la production (du présent rapport, de la présente carte ou du présent document, selon le cas)* ». Le mois et l'année de production du document doivent également être inscrits.

26. CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur reconnaît que les Renseignements confidentiels (définis ci-dessous) de WCI, inc. ont une valeur économique indépendante, ne sont pas connus de tierces personnes qui pourraient tirer profit de leur utilisation et font l'objet d'efforts raisonnables dans les circonstances

de la part de WCI, inc. pour protéger leur confidentialité. Le Fournisseur convient d'utiliser ces Renseignements confidentiels aux seules fins permises par l'Entente et de ne pas divulguer, directement ou indirectement, les Renseignements confidentiels à une tierce personne, sauf dans la mesure expresse prévue par la loi ou autorisée par WCI, inc. dans un avis écrit.

Aux fins de l'Entente, les « Renseignements confidentiels » comprennent les renseignements décrits comme tels dans d'autres dispositions de l'Entente, l'ensemble des données stockées ou rendues accessibles du système CITSS ou de tout système de suivi des droits d'émission supplémentaire ou successif, sauf si WCI, inc. informe le Fournisseur par écrit que ces renseignements ne sont pas confidentiels, les renseignements décrits comme confidentiels dans les ententes conclues entre WCI, inc. et un Gouvernement participant ou un organisme de financement et indiqués dans d'autres dispositions de l'Entente, ainsi que les Renseignements confidentiels ou exclusifs et les secrets commerciaux de

WCI, inc., d'un Gouvernement participant et d'un organisme de financement divulgués au Fournisseur ou que ce dernier a obtenu autrement dans le cadre de l'exécution de l'Entente, notamment, sans s'y limiter, les renseignements liés aux articles, données électroniques, enregistrements, documents papier, bulletins, rapports et autres documents faisant état des plans, de l'avancement, d'analyses ou de résultats et de constatations liés aux Travaux, aux plans d'entreprise, listes de parties, régimes d'avantages sociaux, documents de conception, prix offerts ou acceptés par les parties, commissions et barème, états financiers, diagrammes de logiciels, diagrammes de flux, plans de produits et autres éléments et renseignements appartenant à WCI, inc., à ses employés, à ses clients et à ses sociétés affiliées. Les Renseignements confidentiels excluent les renseignements i) qui, au moment de leur réception par le Fournisseur, appartiennent au domaine public ou entrent par la suite dans le domaine public sans rupture de la présente Entente par le Fournisseur ii) qui, au moment de leur réception par le Fournisseur, sont déjà connus de ce dernier ou en sa possession à l'exclusion de ceux découlant de la divulgation inopportune; iii) qui sont conçus de façon indépendante par ou pour le Fournisseur sans l'utilisation de Renseignements confidentiels quelconque, comme l'attestent les dossiers et les documents appartenant au Fournisseur; iv) que le Fournisseur a reçus de bonne foi d'un tiers qui était légalement en possession des renseignements et habilité à le faire; ou v) que les parties, d'un commun accord, excluent par écrit des dispositions de l'Entente. Le Fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre pour prévenir la divulgation de Renseignements confidentiels par le Fournisseur ou ses sous-traitants, ainsi que leurs mandataires et employés. Le Fournisseur s'engage en outre à ne pas livrer, rétroconcevoir, reconstruire ou reproduire les Renseignements confidentiels, les connaissances, les données et tout autre renseignement ou document connexe, ainsi qu'à empêcher un tiers de livrer ou d'utiliser les éléments précités, sans le consentement ou les directives de WCI, inc. à cet effet. De plus, le Fournisseur doit :

- a) Informer WCI, inc. immédiatement et par écrit des circonstances entourant la possession, l'utilisation ou la connaissance de Renseignements confidentiels, en tout ou en partie, par une personne d'une manière qui n'est pas permise par l'article 26.
- b) S'assurer que les cadres supérieurs du Fournisseur et de ses sous-traitants ayant une connaissance fonctionnelle des Travaux, ainsi que tous les employés, les mandataires et les représentants respectifs travaillant directement aux tâches prévues dans l'Entente, signent et soumettent au Fournisseur l'annexe D : Déclaration de conflits d'intérêts et de confidentialité à titre personnel. Le Fournisseur confirmera à WCI, inc. que toutes les

personnes concernées ont soumis leur déclaration, en plus de signer et de soumettre à WCI, inc., en son propre nom, l'annexe D1 : Déclaration de conflits d'intérêts et de confidentialité à titre d'organisation, et d'obtenir et de soumettre à WCI, inc. l'annexe D1 : Déclaration de conflits d'intérêts et de confidentialité à titre d'organisation signée par chacun des sous-traitants.

- c) Se conformer à toutes les politiques de confidentialité et de divulgation de WCI, inc. communiquées par écrit au Fournisseur et, à la demande de WCI, inc., conclure avec les Gouvernements participants et les organismes de financement des ententes relatives à la gestion, à la communication et à la divulgation des renseignements. Le Fournisseur et tout sous-traitant engagé pour l'exécution des Travaux prévus par l'Entente doivent mettre à la disposition de WCI, inc. tous les renseignements pertinents aux fins de vérification des antécédents de leurs employés respectifs assignés auxdits Travaux.
- d) Traiter tous les Renseignements confidentiels, les livrables (définis à l'annexe A) et le Produit du travail du Fournisseur comme des Renseignements confidentiels, conformément à la présente Entente. Aucun Renseignement confidentiel, livrable, travail ou Produit du travail du Fournisseur ne peut être communiqué de quelque façon que ce soit à un tiers sans le consentement écrit du directeur général de WCI, inc. ou de son mandataire autorisé, sauf si la loi ou une procédure judiciaire l'exigent. Le Fournisseur est autorisé à conserver une copie de tous les renseignements nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles et les normes professionnelles applicables. Si le directeur général de WCI, inc. ou son mandataire autorisé l'exige, tous les Renseignements confidentiels préparés pour WCI, inc. ou préparés par le Fournisseur ou WCI, inc. qui sont copiés ou reproduits d'une manière quelconque par le Fournisseur doivent porter l'avertissement suivant : « *La publication du présent document ne constitue en aucune façon une approbation des points de vue qui y sont exprimés par Western Climate Initiative, inc. ou tout organisme fédéral, d'État ou provincial.* ».
- e) S'abstenir d'utiliser sans le consentement écrit de WCI, inc. tout matériel appartenant à WCI, inc. à d'autres fins que l'exécution des services prévus dans l'Entente.
- f) S'abstenir de retirer de l'environnement sécurisé de WCI, inc. l'équipement ou les données concernant les activités de WCI, inc., du Gouvernement participant et de l'organisme de financement, sans obtenir au préalable le consentement écrit de WCI, inc.
- g) À la réception du paiement complet, le Fournisseur doit remettre tous les documents, les biens (sous forme écrite ou électronique) et les types de supports enregistrés transportables appartenant à WCI, inc. ou contenant des Renseignements confidentiels de WCI, inc., à la conclusion de l'engagement, à la résiliation de l'Entente ou à la demande écrite de WCI, inc.
- h) Après la confirmation d'une perte ou d'un vol, signaler immédiatement à WCI, inc. la perte ou le vol de Renseignements confidentiels de toute nature.
- i) Communiquer à WCI, inc. l'ensemble des phrases et mots de passe utilisés comme clés privées afin de chiffrer les données utilisées, produites ou acquises dans le cadre de l'exécution des Travaux prévus dans l'Entente.

- j)** Adopter des pratiques exemplaires en sécurité pour protéger les Renseignements confidentiels contre l'accès, la collecte, l'utilisation, la divulgation, la modification ou l'élimination non autorisés. À la demande écrite de WCI, inc., le Fournisseur produira un rapport détaillé des mesures de sécurité mises en œuvre pour protéger les Renseignements confidentiels. Ces mesures de sécurité peuvent l'objet d'une inspection de sécurité par les représentants de WCI, inc., à condition de prévenir le Fournisseur pendant les heures normales de travail.
- k)** S'abstenir de porter préjudice ou de nuire à la réputation de WCI, inc., à sa survaleur et à ses relations commerciales avec des personnes ou des entités, y compris, sans s'y limiter, ses clients, des organismes officiels, des organismes gouvernementaux et les employés de WCI, inc.

27. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a)** Le Fournisseur doit s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts entre les services visés par la présente Entente et les services qu'il fournit à d'autres clients ou ses autres activités commerciales.
- b)** Le Fournisseur ne doit avoir aucun intérêt financier dans le résultat des services qu'il fournit dans le cadre de l'Entente, à l'exception de la rémunération des services visés par l'Entente.
- c)** Le Fournisseur doit mettre en œuvre des politiques et des procédures officielles pour détecter et résoudre les conflits d'intérêts et s'assurer que l'organisation, la direction et les employés du Fournisseur évitent les intérêts financiers et les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts. Le Fournisseur doit remettre à WCI, inc. des copies complètes de toutes les politiques et les procédures officielles avant d'entreprendre les Travaux prévus dans l'Entente.
- d)** Ni le Fournisseur, ni ses sous-traitants ne doivent être assujettis aux lois et aux règlements concernant les programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'un des Gouvernements participants de WCI, inc. ou d'un organisme de financement. Ni le Fournisseur, ni ses sous-traitants ne doivent être les titulaires bénéficiaires de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité assujettie à quelque disposition de quelque programme de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de GES de l'un des Gouvernements participants de WCI, inc. ou d'un organisme de financement. De plus, ni le Fournisseur, ni ses sous-traitants ne doivent être les titulaires bénéficiaires de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une société mère, d'une filiale ou d'une société sœur d'une entité assujettie à quelque disposition de quelque programme de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de GES de l'un des Gouvernements participants de WCI, inc. ou d'un organisme de financement.
- e)** Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés et ses sous-traitants satisfont et se conforment aux exigences décrites aux articles 27.A à 27.C ci-dessus.
- f)** Nonobstant ce qui précède, WCI, inc. se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion, si les renseignements communiqués par quelque source que ce soit indiquent

l'existence d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Si WCI, inc. détermine qu'il y a effectivement un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts inévitable qui ne peut être résolu à la satisfaction de WCI, inc. WCI, inc. peut immédiatement résilier l'Entente moyennant un avis écrit au Fournisseur.

- g)** Le Fournisseur s'engage à informer WCI, inc. lorsque la prestation de services à d'autres clients risque de nuire à l'exécution des tâches du Fournisseur dans le cadre de l'Entente.

28. PUBLICITÉ

Ni le Fournisseur, ni ses sous-traitants ne doivent publier ou autoriser à publier un communiqué, une annonce publicitaire ou quelque document que ce soit faisant référence à WCI, inc., à un Gouvernement participant ou à un organisme de financement ou aux Travaux exécutés dans le cadre de l'Entente, sans obtenir au préalable le consentement écrit de WCI, inc., qui peut refuser de donner son consentement pour quelque motif que ce soit.

29. ABSENCE DE CONFLIT

[Volontairement laissé vierge]

30. CONFORMITÉ AUX LOIS ET AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Fournisseur doit communiquer tous les avis nécessaires, obtenir tous les permis nécessaires et se conformer à l'ensemble des lois, ordonnances, règles et règlements émanant d'un gouvernement fédéral, d'un État, d'une province ou d'une municipalité applicables aux Travaux, y compris, sans s'y limiter, les lois, règles et règlements sur la non-discrimination en matière d'emploi, la sécurité, la santé et l'environnement.

31. NON-VIOLATION D'AUTRES ACCORDS OU ENGAGEMENTS

Le Fournisseur n'a pas conclu d'autres accords ni accepté d'autres obligations susceptibles d'interférer ou d'entrer en conflit avec l'exécution des fonctions et des obligations que lui confère l'Entente. Le Fournisseur n'est lié par aucun engagement ou règlement, ni par aucune loi ou réglementation susceptible de restreindre, d'entraver ou de compromettre l'exécution de ses devoirs et obligations en vertu de l'Entente.

32. QUALITÉ

Le Fournisseur a le pouvoir et l'autorisation de conclure la présente Entente et de s'acquitter des obligations qui lui sont conférées en vertu de l'Entente. La prestation des services du Fournisseur en vertu de la présente Entente ne portera nullement atteinte aux droits légaux et équitables d'une tierce partie.

33. DROITS ET RECOURS

Le Fournisseur n'exercera aucun recours à l'encontre des Gouvernements participants ou d'un organisme de financement, des représentants élus, des commissaires, des employés ou des mandataires des Gouvernements participants ou d'autres organismes de financement, concernant quelque réclamation, droit ou demande découlant de l'Entente ou en lien avec celle-ci.

34. LIMITATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS

Ni WCI, inc., ni ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, ni aucune Partie indemnisée ne seront tenus responsables en cas de dommages particuliers, indirects, accessoires ou consécutifs, y compris les dommages matériels tels que les profits perdus, découlant de l'Entente ou de l'exécution des Travaux ou en lien avec celles-ci, même si l'une de ces personnes ou entités a été informée, a de bonnes raisons d'être informée ou connaît la possibilité de tels dommages ou même si la réclamation se base sur une responsabilité délictuelle, le contrat, un bris de garantie ou toute autre théorie de responsabilité.

35. TIERCES PARTIES

Les parties conviennent que les Gouvernements participants et tout organisme de financement sont des tiers bénéficiaires de l'Entente. Hormis les Gouvernements participants et tout organisme de financement, aucun autre tiers bénéficiaire ne peut faire valoir ses droits en vertu de l'Entente.

36. RESTRICTIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS ET LES CONSULTANTS DE WCI, INC.

Sauf accord contraire des parties par écrit, les parties conviennent par les présentes que pour la durée de l'Entente et pour une période d'un (1) an après l'échéance ou la résiliation de l'Entente, aucune des parties ne sollicitera intentionnellement une personne employée par l'autre partie et travaillant dans le cadre de la présente Entente pour un emploi. L'article 36 des présentes Conditions générales ne restreint de quelque façon que ce soit le droit des parties de solliciter des candidatures ou de recruter auprès du grand public par l'intermédiaire des médias, ni interdit aux parties d'engager un employé de l'autre partie qui répond à une offre d'emploi ou qui soumet de son propre chef sa candidature à un emploi, sans avoir été personnellement sollicité par la partie qui l'engage.

37. RECOURS DE WCI, INC.

Le Fournisseur convient qu'il serait impossible ou inapproprié de mesurer et de calculer les dommages causés à WCI, inc. par une violation des engagements énoncés dans l'Entente. Par conséquent, le Fournisseur convient que, s'il viole ou risque de violer l'un ou l'autre des engagements énoncés dans l'Entente, WCI, inc. pourra exercer, en plus des autres droits ou recours prévus en justice ou en équité, le droit de demander une injonction auprès d'un tribunal compétent pour restreindre la violation réelle ou possible et ordonner l'exécution particulière de la disposition en cause de la présente Entente. Le Fournisseur convient en outre qu'aucune caution ou autre garantie ne sera due pour l'obtention du redressement équitable, et le Fournisseur consent par les présentes à la délivrance d'une telle injonction et à l'ordonnance d'exécution particulière.

38. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente Entente est régie par les lois de l'État de Californie et doit être interprétée conformément à ces lois, sans égard à ses principes sur les conflits de lois. Sous réserve des exigences énoncées dans l'article 16 des présentes Conditions générales, le Fournisseur et WCI, inc. reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux fédéraux et d'État de Californie à

l'égard de toute action en justice ou procédure découlant de l'Entente, ou de tout document ou instrument livré dans le cadre de l'Entente. Le Fournisseur et WCI, inc. renoncent à toute opposition à la compétence de ces tribunaux sur la base du lieu, du principe de *forum non conveniens* ou de tout autre motif de même nature, consentent à la signification d'un acte de procédure par la poste ou par tout autre moyen autorisé par la loi, et acceptent d'être liés par toute décision rendue par un tribunal compétent en lien avec l'Entente.

39. AVIS

Les avis et autres communications requis ou à transmettre en vertu de l'Entente doivent être communiqués par écrit et remis en mains propres ou envoyés à la partie destinataire par service de messagerie 24 heures, courrier recommandé, port payé et avec demande d'avis de réception, à l'adresse indiquée dans l'Entente.

L'avis est réputé communiqué à la date de livraison s'il est remis en mains propres, ou à la date de réception ou de refus indiquée sur l'avis de réception, s'il est envoyé par service de messagerie 24 heures ou par courrier recommandé.

40. INTERPRÉTATION DES TITRES

L'Entente doit s'entendre de façon neutre et sans égard à la partie qui l'a rédigée. Aucune ambiguïté ne devra s'interpréter contre la partie responsable de la rédaction. Les titres figurant dans l'Entente ont pour seul but d'en faciliter la consultation. Ils ne doivent pas servir à en interpréter la signification ou l'intention. Lorsque le contexte s'y prête, la locution « y compris » signifie « y compris, sans s'y limiter ». La conjonction « ou » est inclusive.

41. FORCE MAJEURE

Ni le Fournisseur, ni WCI, inc. ne seront tenus responsables de tout défaut ou retard dans l'exécution des obligations énoncées dans l'Entente résultant directement ou indirectement de circonstances raisonnablement indépendantes de leur volonté, y compris, sans s'y limiter, des catastrophes naturelles, des séismes, des incendies, des inondations, des guerres, des troubles civils ou militaires, des actes de sabotage, des épidémies, des émeutes, de l'arrêt ou du dysfonctionnement des services publics, de l'interruption des services informatiques (matériels et logiciels) ou des réseaux de communication, des conflits de travail, des actes d'autorité civile ou militaire, des mesures gouvernementales, judiciaires ou réglementaires, ou de l'indisponibilité du câble ou du télex de la Federal Reserve Bank ou de tout autre moyen de communication, qui sont raisonnablement indépendants de la volonté d'une partie et qui l'empêchent de s'acquitter des obligations que lui confère l'Entente. Chacune des parties notifiera l'autre en cas d'événement de force majeure le plus rapidement possible après en avoir pris connaissance. Le cas échéant, la partie qui notifie l'autre reprendra les tâches interrompues ou entreprendra les tâches non exécutées dès que l'incident de force majeure sera terminé.

42. PLEIN EXERCICE DES POUVOIRS POLICIERS ET AUTRES POUVOIRS SOUVERAINS DES GOUVERNEMENTS PARTICIPANTS ET DE TOUT ORGANISME DE FINANCEMENT

Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans la présente Entente ou dans les Conditions générales, aucune des dispositions de la présente Entente ou des Conditions générales ne peut limiter ou entraver de quelque façon que ce soit la capacité d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement à exercer ses pouvoirs policiers et autres pouvoirs souverains.

43. RENONCIATION

Chaque partie peut reporter ou renoncer à appliquer toute autre entente convenue avec l'autre partie ou toute condition découlant des obligations de cette autre partie en vertu de l'Entente. Pour être valide, le report ou la renonciation doit être mis par écrit dans un document que signeront les parties concernées. Toute renonciation à l'application d'une des conditions ou dispositions de l'Entente ne peut s'interpréter comme une renonciation subséquente à ladite condition ou disposition ni comme une renonciation à toute autre condition ou disposition de l'Entente. Toute partie qui tarde ou omet de faire valoir ses droits en vertu de l'Entente ne peut être réputée avoir renoncé à quelque droit que ce soit, et pareil retard ou défaut ne porte atteinte d'aucune manière à la validité de tels droits. Tous les droits et recours énoncés dans l'Entente sont cumulatifs. Ils n'excluent pas les autres droits ou recours prévus par la loi.

44. SURVIVANCE

Les dispositions des articles 8, 10, 15, 16, 24, 25, 26, 28, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43 et 44 des présentes survivront à l'expiration ou à la résiliation de l'Entente.

ANNEXE D : DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE CONFIDENTIALITÉ À TITRE PERSONNEL

Je certifie que ni moi, ni aucun membre de ma famille immédiate (parents, frères, sœurs, conjoint, enfants ou conjoint de fait) ne sommes associés, administrateurs, gestionnaires, dirigeants, employés clés ou titulaires bénéficiaires de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité visée par quelque disposition que ce soit des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement.

Je certifie que si moi-même ou un membre de ma famille immédiate devenons associés, administrateurs, gestionnaires, dirigeants, employés clés ou titulaires bénéficiaires de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité visée par quelque disposition que ce soit des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de GES mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement, j'en informerai immédiatement ____, qui en informera à son tour WCI, inc.

Je certifie que ni moi, ni aucun membre de ma famille immédiate ne sommes associés, administrateurs, gestionnaires, dirigeants, employés clés ou titulaires bénéficiaires de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité qui possède, négocie, facilite la négociation ou fournit des conseils pour la négociation d'instruments (comme les instruments dérivés) qui tirent leur valeur des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement.

Je certifie que si moi-même ou un membre de ma famille immédiate devenons associés, administrateurs, gestionnaires, dirigeants, employés clés ou titulaires bénéficiaires de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité qui possède, négocie, facilite la négociation ou fournit des conseils pour la négociation d'instruments (comme les instruments dérivés) qui tirent leur valeur des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement, j'en informerai immédiatement ____, qui en informera à son tour WCI, inc.

Je certifie que je n'accepterai pas, de la part d'une partie autre que mon employeur, des cadeaux, des avantages, des gratifications ou une rétribution qui influenceraient mon rendement dans le cadre de la présente Entente.

Je certifie que j'assurerai la confidentialité et la protection des données et que je m'abstiendrai de copier, de donner ou de communiquer par d'autres moyens à quelque personne ou entité que ce soit qui n'a pas signé la présente Déclaration de conflits d'intérêt et de confidentialité, les renseignements correctement identifiés ou verbalement désignés comme confidentiels concernant le Projet (comme définis dans l'Échéancier) et tout autre renseignement privé ou exclusif, et dont je prendrai connaissance ou possession dans le cadre de l'exécution des fonctions que me confère la présente Entente, et que je suivrai les directives du chef de projet de WCI, inc. relatives à la confidentialité des renseignements concernant le Projet. Il est entendu que les renseignements qui doivent être tenus confidentiels (les « Renseignements confidentiels ») comprennent, sans s'y limiter :

- a) les données, analyses, spécifications, exigences, concepts et comptes rendus de discussion reçus de WCI, inc., d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement dans le cadre de l'exécution des obligations relatives au Projet;
- b) les renseignements permettant d'identifier une personne, les processus exclusifs et les données confidentielles du marché qui n'ont pas été divulguées;
- c) les Renseignements confidentiels d'un tiers inclus ou intégrés dans les renseignements fournis par WCI, inc., un Gouvernement participant ou un organisme de financement ou obtenus par d'autres moyens dans le cadre de l'exécution des obligations relatives au Projet;
- d) les communications avec le personnel de WCI, inc., d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement concernant les exigences du Projet, y compris les discussions orales, les conversations téléphoniques, les courriels, les pièces jointes, les lettres et les télécopies;
- e) les notes, données, analyses, recueils de documents et rapports produits par moi-même, et qui renferment des Renseignements confidentiels ou se fondent sur des Renseignements confidentiels.

Je certifie que je n'utiliserai pas de Renseignements confidentiels, en tout ou en partie, dans le cadre de la prestation de services ou au profit d'une tierce personne ou entité, de quelque façon que ce soit, à titre gracieux ou onéreux, sauf disposition contraire énoncée dans le Projet, sans obtenir au préalable le consentement écrit de WCI, inc. Il est entendu que _____ a l'autorisation de divulguer des renseignements si la loi ou des procédures judiciaires l'exigent.

Je certifie que, si je quitte le Projet avant son achèvement ou si le Projet prend fin, je retournerai à _____ la totalité des copies et des originaux renfermant des Renseignements confidentiels qui sont en ma possession ou sous ma responsabilité, et je m'engage à ne pas divulguer ces renseignements à quelque personne ou entité que ce soit ni à les mettre à la disposition d'un tiers par quelque moyen que ce soit. Je certifie avoir lu et compris la Déclaration de conflits d'intérêts et de confidentialité, y compris les exigences qui y sont énoncées relativement aux conflits d'intérêts, à la confidentialité et aux restrictions applicables à l'utilisation des Renseignements confidentiels.

Je certifie avoir compris que toute divulgation interdite de Renseignements confidentiels sera traitée selon les dispositions de l'article 26 de la présente Entente.

Date :

Signature :

Nom en caractères d'imprimerie :

Titre :

Organisation :

No. de téléphone :

No. de télécopieur :

Adresse électronique

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont toutefois pas définis dans la présente Déclaration de conflits d'intérêts ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente type, en date du_, entre Western Climate Initiative, inc. et _____.

ANNEXE D1 : DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE CONFIDENTIALITÉ À TITRE D'ORGANISATION

Je certifie que_n'est pas titulaire bénéficiaire de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité visée par quelque disposition que ce soit des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement.

Je certifie que si_____devient titulaire bénéficiaire de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité visée par quelque disposition que ce soit des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de GES mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement, j'en informerai immédiatement WCI, inc.

Je certifie que_n'est pas titulaire bénéficiaire de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité qui possède, négocie, facilite la négociation ou fournit des conseils pour la négociation d'instruments (comme les instruments dérivés) qui tirent leur valeur des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement.

Je certifie que si_____devient titulaire bénéficiaire de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité qui possède, négocie, facilite la négociation ou fournit des conseils pour la négociation d'instruments (comme les instruments dérivés) qui tirent leur valeur des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement, j'en informerai immédiatement WCI, inc.

Je certifie que_n'acceptera pas, de la part d'un tiers, des cadeaux, des avantages, des gratifications ou une rétribution qui influenceraient son rendement dans le cadre de la présente Entente.

Je certifie que_assurera la confidentialité et la protection des données et s'abstiendra de copier, de donner ou de divulguer par d'autres moyens à quelque personne ou que ce soit qui n'a pas signé la présente Déclaration de conflits d'intérêt et de confidentialité, les renseignements correctement identifiés ou verbalement désignés comme confidentiels concernant le Projet (comme définis dans l'Échéancier) et tout autre renseignement privé ou exclusif, et dont_prendra connaissance ou possession dans le cadre de l'exécution des fonctions que lui confère la présente Entente, et que_____suivra les directives du chef de projet de WCI, inc. relatives à la confidentialité des renseignements concernant le Projet. Il est entendu que les renseignements qui doivent être tenus confidentiels (les « Renseignements confidentiels ») comprennent, sans s'y limiter :

- a) les données, analyses, spécifications, exigences, concepts et comptes rendus de discussion reçus de WCI, inc., d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement dans le cadre de l'exécution des obligations relatives au Projet;
- b) les renseignements permettant d'identifier une personne, les processus exclusifs et les données confidentielles du marché qui n'ont pas été divulguées;

- c) les Renseignements confidentiels d'un tiers inclus ou intégrés dans les renseignements fournis par WCI, inc., un Gouvernement participant ou un organisme de financement ou obtenus par d'autres moyens dans le cadre de l'exécution des obligations relatives au Projet;
- d) les communications avec le personnel de WCI, inc., d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement concernant les exigences du Projet, y compris les discussions orales, les conversations téléphoniques, les courriels, les pièces jointes, les lettres et les télécopies;
- e) les notes, données, analyses, recueils de documents et rapports produits par, et qui renferment des Renseignements confidentiels ou se fondent sur des Renseignements confidentiels;
- f) tout autre renseignement désignant des Renseignements confidentiels aux termes de l'Entente.

Je certifie que_n'utilisera pas de Renseignements confidentiels, en tout ou en partie, dans le cadre de la prestation des services ou au profit d'une tierce personne ou entité, de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sauf disposition contraire énoncée dans le Projet, sans obtenir au préalable le consentement écrit de WCI, inc. Il est entendu que_____a l'autorisation de divulguer des renseignements si la loi ou des procédures judiciaires l'exigent.

Je certifie que_comprend que toute divulgation interdite de Renseignements confidentiels sera traitée selon les dispositions de l'article 26 de la présente Entente.

Date :

Signature :

Nom en caractères d'imprimerie :

Titre :

Organisation :

No. de téléphone :

No. de télécopieur :

Adresse électronique

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont toutefois pas définis dans la présente Déclaration de conflits d'intérêts ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente type, en date du_____, entre Western Climate Initiative, inc. et_____.

ANNEXE E : ASSURANCES OBLIGATOIRES

WCI, inc. se réserve le droit de hausser les exigences relatives aux assurances obligatoires si des risques supplémentaires évidents sont décelés.

Pour toute la durée de l'Entente, le Fournisseur doit souscrire et maintenir pleinement en vigueur, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance (la « Compagnie ») évaluées au moins « A : VII » dans le *Best Insurance Key Rating Guide*, les polices d'assurance ci-dessous :

1. Assurance responsabilité civile d'entreprise ou générale : La police d'assurance responsabilité civile d'entreprise ou générale doit se fonder sur le principe de l'événement (conformément aux exigences de l'Insurance Services Office [ISO], formulaire CG 00 01 ou l'équivalent) pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par événement et un montant d'au moins de 2 000 000 \$ en responsabilité civile produits et travaux terminés ainsi qu'une limite de 2 000 000 \$ dans le cas d'un plafond général de garantie. Le Fournisseur ne doit pas souscrire une assurance responsabilité civile générale au moyen du formulaire de réclamation en responsabilité civile. La police d'assurance responsabilité civile générale doit expressément couvrir, sans aucune restriction, toute forme de responsabilité civile d'une tierce partie en raison ou découlant de la prestation de services du Fournisseur ou d'autres travaux liés à l'Entente, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'indemnisation prévues dans l'Entente. L'assurance responsabilité civile du Fournisseur doit être délivrée par des compagnies d'assurance responsables qui obtiennent la cote A-VII ou plus par A.M. Ratings. La police doit comprendre une renonciation à tout droit de recouvrement (renonciation à la subrogation) à l'encontre de WCI, inc., de chaque Gouvernement participant et de chaque organisme de financement.
2. Assurés additionnels au titre de l'assurance responsabilité civile générale : Chaque police d'assurance responsabilité civile d'entreprise et générale énoncée au point précédent doit nommer WCI, inc., chaque Gouvernement participant et chaque organisme de financement et leurs administrateurs, dirigeants, représentants, employés et bénévoles respectifs à titre d'assurés additionnels. Le titre d'assuré additionnel s'applique à la couverture en responsabilité civile produits et travaux terminés. Plus précisément, la police comprend une combinaison des formulaires ISO CG2010 10/01 et CG 2037 10/01 ou leur équivalent dans laquelle il est stipulé que la couverture des assurés additionnels constitue la principale assurance et que toute autre assurance souscrite ou autrement accordée à un « Assuré additionnel » est superflue et n'ajoute rien à la couverture principale.
3. Assurance accidents de travail : Une assurance accidents de travail assortie d'une garantie d'au moins 1 000 000 \$ en compensation de chaque dommage corporel causé par un accident (par incident par personne), de chaque dommage corporel causé par la maladie (par personne) et de l'ensemble des dommages corporels causés par la maladie (garantie totale). Le Fournisseur doit maintenir une telle assurance en vigueur et en fournir le certificat d'assurance ainsi que la renonciation à la subrogation dûment signée.
4. Assurance automobile : S'il y a lieu, le Fournisseur souscrit une assurance responsabilité civile automobile pour tous les véhicules qui lui appartiennent, qu'il loue ou qu'il ne possède pas pour un montant minimum de 1 000 000 \$ en compensation de dommage corporel par personne, de 1 000 000 en compensation de dommage matériel et de 1 000 000 en compensation d'un seul

événement combiné; ladite garantie couvre (A) « n'importe quel véhicule » ou (B) « tous les véhicules qui lui appartiennent, qu'il loue ou qu'il ne possède pas ».

5. Assurance responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions) : S'il y a lieu, le Fournisseur souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par événement ou demande d'indemnisation.
6. Assurance responsabilité civile informatique : S'il y a lieu, le Fournisseur souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par événement ou demande d'indemnisation, ou un plafond de garantie de 2 000 000 \$ qui comprend :
 - a) la responsabilité civile visant la sécurité ou la confidentialité;
 - b) la responsabilité civile visant les médias;
 - c) l'interruption des activités et les dépenses supplémentaires;
 - d) la cyberextorsion.
7. Si l'assurance responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions) ou l'assurance responsabilité civile informatique ci-dessus se fonde sur le principe de l'événement, celle-ci doit être maintenue en vigueur pendant au moins trois (3) ans après la date définitive d'achèvement. L'assurance aura une date rétroactive de placement antérieure ou égale aux dates de prestation des premiers services régis par les dispositions de l'Entente et comprendra, sans s'y limiter, la couverture pour les services professionnels prévue dans l'Entente.
8. Conditions générales de l'assurance
 - a) Les certificats d'assurance exigés comme preuve d'assurance dans la présente annexe Assurances obligatoires doivent être soumis à WCI, inc. Les certificats d'assurance ne prévoient ni annulation ni modification de la garantie sans préavis écrit à WCI, inc. conformément aux dispositions de la police.
 - b) Les certificats, avenants et avis doivent être postés à l'adresse suivante :

Western Climate Initiative, Inc.
980 Ninth Street, Suite 1600
Sacramento, CA 95814
 - c) Si, à tout moment pendant la durée de l'Entente ou une période de prolongation, le Fournisseur omet de maintenir pleinement en vigueur les assurances obligatoires, les travaux visés par l'Entente seront immédiatement interrompus, et tous les paiements dus ou qui pourraient être dus au Fournisseur seront retenus jusqu'à la réception par WCI, inc. d'un avis de souscription d'une police de remplacement acceptable. Le défaut de maintenir en vigueur les assurances obligatoires est un motif suffisant de résiliation immédiate de l'Entente par WCI, inc.
 - d) Le Fournisseur doit obliger chacun des sous-traitants à maintenir pleinement en vigueur les assurances obligatoires conformément à toutes les dispositions de la présente annexe Assurances obligatoires.

ANNEXE F : PROPOSITION TECHNIQUE DÉFINITIVE DU FOURNISSEUR

[Insérer ici la proposition technique du Fournisseur]

ANNEXE G : PROPOSITION DE COÛTS DÉFINITIVE DU FOURNISSEUR

[Insérer ici la proposition de coûts du fournisseur]

ANNEXE H : FORMULAIRE DE RÉFÉRENCES DU FOURNISSEUR

AO# 2016-01 CITTS Technology Audit

La remise de cette pièce jointe est *obligatoire*. À défaut de nous retourner cette pièce jointe dûment complétée, votre proposition pourrait être considérée comme irrecevable et rejetée.

Bien vouloir remplir le tableau ci-dessous en complétant les informations demandées pour trois (3) références illustrant vos expériences de travail en lien avec les buts et les objectifs énoncés dans la DEI en objet.

RÉFÉRENCE 1	
Nom de l'organisation	
Adresse (numéro et rue)	Ville
État/Province	Code postal
Personne à contacter	Numéro de téléphone
Dates du service (début et fin)	Valeur du contrat
Description sommaire des services rendus	

RÉFÉRENCE 2	
Nom de l'organisation	
Adresse (numéro et rue)	Ville
État/Province	Code postal
Personne à contacter	Numéro de téléphone
Dates du service (début et fin)	Valeur du contrat
Description sommaire des services rendus	

REFERENCE 3	
Nom de l'organisation	
Adresse (numéro et rue)	Ville
État/Province	Code postal
Personne à contacter	Numéro de téléphone
Dates du service (début et fin)	Valeur du contrat
Description sommaire des services rendus	